

Geneviève CONROTTE

≡ **Session 1948** ≡

**MES OBSERVATIONS SUR LA
SITUATION, EN 1948, DES
HABITANTS D'UN QUARTIER
SINISTRÉ DE NAMUR.**



ÉCOLE SOCIALE DE NAMUR

14, rue Emile Cuvelier

Spécialisation ENFANCE-ASSISTANCE

Passé le 14 Juillet 1948
41 Rue de la Poste
Ecole Cath. de S.
avec M^r Lévai Avoc. et M^{lle} de Becco A. Soc.
Recus avec P.D.

J. Comte
27 rue de la Poste

MES OBSERVATIONS
SUR LA SITUATION
EN 1948
DES HABITANTS
D'UN QUANTIER SINISTRE
DE LA VILLE
DE
NAMUR

ECOLE SOCIALE DE NAMUR - 14, RUE EMILE CUVELIER - NAMUR

Nom: CONROTTE Geneviève

Lieu et date de naissance: Namur, le 22 février 1927

Adresse: 22, rue Eugène Hambursin, Namur.

Date d'admission: 6 septembre 1945.

A satisfait à l'examen de première année devant le Jury de l'Ecole Sociale de Namur, le 23 juillet 1946.

A satisfait à l'examen de seconde année devant le Jury Central, le 17 mai 1947.

Spécialisation choisie: ENFANCE-ASSISTANCE.

S T A G E S :

DUREE

| | |
|---|--------------------|
| Camp guide - 2ème Clan Notre Dame du Val Mosan - Camp itinérant en Bretagne - du 4 août au 23 août 1946 | $\frac{3}{4}$ mois |
| Camp guide "Training", formation de Chef à Morval - du 23 août au 30 août 1946 | $\frac{1}{4}$ mois |
| Service Social du Fonds National de Secours aux Sinistrés - Namur - du 1er septembre au 2 novembre 1946 | 2 mois |
| Dispensaire scolaire des Ecoles Catholiques de Namur - du 4 novembre au 30 novembre 1946 | 1 mois |
| Office Provincial d'Orientation Professionnelle - Namur - du 1er juin au 1er novembre 1947 | 5 mois |
| Ministère de la Reconstruction - Namur - du 1er décembre 1947 au 30 avril 1948 | 5 mois |

14 mois.

- P L A N -

1. SOMMAIRE - p. 1

2. INTRODUCTION - p. 2 à 14

A. Situation de la Ville de Namur - p. 2

- au point de vue géographique,
- au point de vue historique,
- au point de vue économique,
- situation des habitants à la fin de la guerre lors des sinistres les plus graves.

B. Les Bombardements - p. 4

- ceux de 1940 :
situation,
bilan des dommages,
 - a) aux personnes,
 - b) aux biens.

- ceux de 1944 :
situation,
bilan des dommages :
 - a) aux personnes,
 - b) aux biens.

- Annexes - 1. Plan de Namur avec destructions du 18.8.1944.
2. Plan de Namur avec le point de chute des bombes et leur zone de rayonnement.

+
+ +

- PREMIERE PARTIE - p. 14 à 58

CE QUI A ETE FAIT POUR LES SINISTRES A NAMUR

CHAPITRE PREMIER : Par les Oeuvres. p. 14 à 37

A. I.A.R.E.T.C. (Aide à la Reconstitution des foyers éprouvés par la guerre).

a) Les généralités :

1. Forme légale,
2. Les origines,
3. Le but,
4. Organisation,
5. Plan d'action.

b) Le Comité de Namur :

1. Constitution du Comité,
2. Composition du Comité,
3. Action de l'Oeuvre à Namur
4. Résultats de l'Oeuvre,
5. Relations de l'ARNEG avec les autres oeuvres :
 - S.R., O.N.A.C., O.N.S.S.P.M.
 - Caisse des prêts d'honneur,
 - Croix-Rouge.

Conclusion.

11

B. Le F.N.S.S. (Fonds National de Secours aux Sinistrés).

- a) Les généralités :
- origine et historique,
 - Comités - organisation,
 - Mission du F.N.S.S. :
 1. aide immédiate sans enquête,
 2. aide après enquête.
 - Ressources.
- b) Le Comité de Namur :
- Fondation et composition,
 - Activité.
- c) Activité du Comité de Namur quant à la distribution des secours :
- aide immédiate sans enquête,
 - aide après enquête.
- d) Fonds spécial de Service Social :
- Utilité,
 - le Personnel du Service Social,
 - Activités.

Conclusion.

+
+ +

- CHAPITRE DEUXIEME - p. 37 à 47.

Par la Commune.

- A. Les réquisitions :
- action des pouvoirs communaux.
- B. Les navillons pour sinistrés :
- les matériaux,
 - constitution,
 - coût.
- C. Le "Foyer Namurois", 13 maisons unifamiliales, rue Alfred Esquet.
- D. Le "Foyer Namurois" : immeuble à appartements rue des Brasseurs.
- avant le sinistre,
 - Bombardement,
 - actuellement.

+
+ +

Requies législatives.

- Introduction.

A. Les avances et les crédits :

- Les avances - ce que c'est,
- destination,
- conditions,
- bénéficiaires,
- où introduire la demande ?
- mode de paiement.
- Les crédits - bénéficiaires,
- formalités,
- destination du prêt.

B. La coopérative des sinistrés :

- ce que c'est,
- activités.

C. La loi : Introduction.

Bref aperçu de la loi :

- les conditions pour pouvoir en bénéficier,
- intervention de l'Etat,
- système des priorités,
- affectation de l'indemnité,
- catégories de sinistrés,
- la réparation intégrale,
- nature du bien sinistré.

+ +
+ +

p. 58 à 155

DEUXIEME PARTIE
DES OBSERVATIONS AU COURS
DES VISITES A DOMICILE

Introduction : p. 58 à 69.

- a) Limites du travail :
 - quant au lieu,
 - quant au temps.
- b) Choix du quartier - raisons :
 - ampleur du sinistre,
 - possibilité de recherche des familles sinistrées.
- c) Description du quartier
 - bref historique :
 - rue de Gravière,
 - rue Bas de la Place.
 - description :
 - avant le sinistre,
 - au moment du sinistre,
 - actuellement.

- Annexes : 1. Plan de la rue Bas de la Place et de la rue de Gravière.
2. Commerces de la rue au 13 août 1944.
3. Vues du quartier et des rues annexes sinistrées.

+
+ +

Chapitre 1 - Conséquences du sinistre au point de vue de la composition des familles. p. 69 à 95

A. La population :

1. Introduction.
2. Tableau de la population :
 - Répartition des foyers :
 - ménages de plus de 50 ans,
 - ménages de moins de 50 ans,
 - célibataires.
 - Répartition des enfants dans les :
 - ménages de plus de 50 ans,
 - ménages de moins de 50 ans.
 - Réductions et remarques :
 - population,
 - nombre d'enfants.

B. Le sinistre aux personnes :

1. Les tués :
 - exposé des cas des familles des victimes.
 - tableau récapitulatif des victimes.
 - conséquences au point de vue
 - a) matériel,
 - b) moral.

2. Les blessés :
- division dans chaque cas :
- a) blessures graves,
 - b) blessures légères,
 - c) annexes :
 - ébranlements nerveux,
 - intoxications.
 - d) conséquences au point de vue :
 - professionnel
 - blessés graves,
 - blessés légers,
 - maladies nerveuses,
 - intoxication.
 - financier,
 - familial.

+
+ +

Chapitre 2 - Conséquences au point de vue professionnel. p. 95 à 118.

Introduction.

A. Répartition des professions au moment du sinistre :

- travail des hommes,
 - travail des femmes,
- Calui-ci est-il une nécessité depuis le sinistre ?

B. Sur quelles catégories le sinistre a-t-il surtout porté ?

- les commerçants et les artisans,
 - les artisans.
- a) les sinistrés dont l'installation a été complètement démolie :
- temps de remise en route du commerce.
 - travail de reconstruction.
 - facilités mises à leur disposition.
 - situation actuelle.
- b) les sinistrés dont l'installation a été endommagée.
- évaluation et division au point de vue dommages.
 - demandes de réparation.
 - Situation après le sinistre - effort.
 - aide : crédits,
 - fournisseurs.
 - situation actuelle.

+
+ +

Chapitre 3 - Conséquences au point de vue logement. p. 149 à 145

A. Répartition des propriétaires et des locataires.

B. Situation des propriétaires :

- catégories au point de vue sinistre.
- possibilités de reconstruction : ce qui a été fait dans ce domaine par les intéressés.

C. Situation des locataires :

- nombre - proportion des dégâts.
- situation après le sinistre :
 - a) ceux qui ont dû quitter,
 - b) leur destination,
 - c) les logements successifs.
- situation actuelle. Est-elle définitive ?

D. La question du mobilier :

- dégâts,
- les sinistrés ayant tout perdu :
 - R.S.S.I.,
 - effort personnel,
 - situation actuelle.
- les sinistrés endommagés.

Situation actuelle.

+
+ +

Chapitre 4 - Conséquences au point de vue intellectuel, psychologique et moral. p. 145 à 152

A. Conséquences intellectuelles :

- Abrutissement,
- manque de moyens de culture,
- les études des enfants.

B. Les différentes étapes de la mentalité - état d'esprit.

+
+ +

- CONCLUSIONS - p. 152

- BIBLIOGRAPHIE -

1. Rapport sur l'activité de l'"AIDE A LA RECONSTITUTION
DES FOYERS DEGRADÉS PAR LA GUERRE",

Comité Central.

2. Rapport sur l'activité du "FONDS NATIONAL DE SECOURS
AUX SINISTRÉS",

P. de HERODE,
Président du Comité Provincial,
de HAINUT

3. Sinistrés ... que dit la loi ?

Publication du Ministère de la Reconstruction.

+
+ +

MES OBSERVATIONS SUR LA SITUATION EN 1948, DES HABITANTS D'UN QUARTIER SINISTRE DE LA VILLE DE NAMUR. -

I. SOMMAIRE -

Afin de mieux établir mes observations sur les sinistrés du quartier namurois auquel je me suis limitée, j'examinerai d'abord, dans une courte introduction, la situation de NAMUR aux points de vue géographique, historique et économique. J'établirai ensuite une brève notice sur la triste situation des habitants de cette Ville durant l'occupation et la guerre.

Enfin, je préciserai le bilan des dommages subis par les Namurois et, après avoir exposé ce qui a été fait depuis les sinistres jusqu'à ce jour, je passerai à l'étude proprement dite des observations faites au cours de mes enquêtes auprès des Sinistrés de ce Quartier de la Ville.

II. INTRODUCTION -

A. SITUATION DE LA VILLE DE NAMUR -

1. Au point de vue géographique :

Namur, chef-lieu de Province, s'étend sur une superficie de 1.027 Ha 50 a. 98 ca. et compte 30.883 habitants au 31 décembre 1947.

C'est à la fois un noeud de communication ferroviaire, routière et fluviale.

Son activité est conditionnée par cette situation; elle est en même temps commerciale, touristique, artisanale et industrielle.

Point de croisement de lignes nationales importantes, située sur le passage de lignes internationales stratégiques, bastion avancé au Confluent de la Sambre et de la Meuse et point d'appui des fortifications lors de la dernière guerre, Namur constitue depuis toujours un centre particulièrement exposé aux combats et, par conséquent, aux destructions.

2. Au Point de vue historique :

Cette situation géographique conditionne d'ailleurs toute l'histoire de Namur tant militaire qu'économique.

Namur a toujours vu le développement de son activité économique marqué par des périodes d'alerte ou de dévastations.

Si loin que l'on remonte dans l'histoire, on retrouve la trace de ces grandes perturbations au confluent de la Meuse et de la Sambre; qu'il nous suffise de citer : la fameuse bataille de la Sambre entre les légions de Jules César et les Aduatiques, le système de fortifications établi par Vauban sous Louis XIV et la ceinture des forts que Brialmont construisit avant la guerre 1914-1918 tout autour de Namur. Rappelons enfin que le point de jonction de la célèbre ligne "K.F." avec le système français de défense contre l'Est était encore établi, lors de la dernière guerre, à Namur.

3. Au point de vue économique :

Namur n'a jamais été un grand centre industriel. Il n'y a, somme toute, actuellement, que les Ateliers de réparation de la S.N.C.B. à Salzinnes (Bas-Prés), les ateliers de Monet avec leur remise de locomotives, les ateliers de constructions métallurgiques "Finet" à Jambes, les confitureries "Maternelle" à Jambes également et quelques petites entreprises privées.

Son activité est surtout commerciale et artisanale.

4. Situation des habitants à la fin de la guerre lors des sinistres les plus graves :

La guerre a appauvri la Belgique; Namur a, elle aussi, participé durement aux souffrances du pays.

Au début de l'année 1944, les ressources de la plupart des Namurois étaient épuisées et les prix devenaient de plus en plus élevés. Cette remarque est très importante si l'on veut réaliser la situation de ceux qui furent sinistrés, se trouvant dépourvus de tout et obligés de se munir du strict nécessaire alors qu'on ne trouvait plus rien ou presque rien et à des prix exorbitants.

B. LES BOMBARDEMENTS -

Namur a été fort éprouvée par les bombardements en raison de la situation que nous avons exposée plus haut. Distinguons le bilan de 1940 et celui de 1944.

a) 1940

Du 10 au 12 mai, les escadrilles allemandes survolaient la Ville et larguaient leurs bombes çà et là sans souci d'atteindre un objectif précis. Par dix fois, elles revinrent, causant toujours de nouveaux dommages et semant bientôt la panique parmi les habitants.

Le nombre des victimes fut relativement peu élevé on compte 32 morts. La raison en est que la plupart des Namurois avaient quitté la Ville, fuyant devant l'envahisseur.

L'exode fut quasi général : il restait environ 5.000 habitants à Namur, c'est à dire que 85 % des

Namurois avaient quitté les lieux.

Beaucoup d'immeubles furent brûlés et d'autres gravement endommagés. Voici le bilan établi par les services communaux :

72 immeubles complètement détruits,

50 bons à démolir,

224 ayant subi des dommages graves mais réparables et

200 autres plus légèrement touchés.

Ce qui fait en tout 546 immeubles endommagés pour un total de 5.400 habitations que comprend la Ville de Namur. Cela donne une proportion de 10 %.

A côté des sinistres, il est nécessaire de signaler de très nombreux pillages.

b) 1944

Cette année nous apporta la fin de la guerre mais, avec elle, les bombardements intensifs d'objectifs militaires.

Je crois utile de rappeler ici les principaux objectifs que présentait, à ce moment, la Ville de Namur. Ce sont, je pense, la Gare de Formation de Ronet et son atelier de réparation (situés à l'Ouest de la Ville), cités plus haut; le pont de Luxembourg, sur la Meuse (à l'est), la Gare de Namur (au nord). Il est bon de signaler également les mouvements de troupe dont Namur était le théâtre à ce moment.

La période des bombardements commença vers le mois

d'avril 1944, ceux-ci s'échelonnèrent jusqu'à la libération : ce fut une époque angoissante pour la population vivant dans la crainte perpétuelle des attaques aériennes.

Vingt-et-une fois, les avions alliés bombardèrent la Ville et les environs, atteignant plus ou moins bien les objectifs prévus.

Seize (16) bombardements se localisèrent à la gare de formation de Ronet, faisant de nombreux dégâts dans les villages des alentours immédiats. Les cinq (5) autres touchèrent la ville proprement dite.

Je ne signalerai ici que les dommages causés par ces cinq bombardements, les autres sortant des limites de mon étude.

En 1944, Nemur eut à déplorer une foule de deuils. Il y eut 321 victimes dont le nombre se répartit comme suit :

- le 13 avril - La Plante (faubourg) 13 tués.
- le 2 mai - idem 1 tué.
- le 8 mai - Boulevard d'Herbette 3 tués.
- le 18 août - Centre 287 tués.
- le 28 août - Centre 7 tués.

Il faut y ajouter un sinistre survenu après la libération, le 25 décembre 1944, qui fit encore
5 tués.

La Ville subit en outre de graves destructions.

En voici la liste établie par les Services communaux :

125 immeubles furent complètement détruits, 105 très abîmés et condamnés à être démolis, 332 subirent des dommages graves mais réparables et 700 autres moins graves. Ce qui fait un total de 1.333.

Voici, établi en un tableau récapitulatif, le total des dommages subis par Namur de 1940 à 1945 :

- Alertes : 240.
- Bombardements : 30.
- Victimes : 353.
- Immeubles endommagés : 1.809, ce qui fait 33 % des habitations.

REMARQUE -

X Le bombardement le plus grave fut celui du 18 août 1944. A six heures du soir, les avions américains arrivèrent en formations puissantes et bombardèrent durant trois minutes à peine. Malheureusement, ils lâchèrent leurs bombes en plein cœur de la ville : ce fut un véritable désastre.

Les Quartiers les plus peuplés ainsi que de nombreuses rues commerçantes eurent surtout à souffrir.

Un grand nombre de personnes se trouvaient sans abri et n'avaient pas même les moyens de se procurer un nouveau logement. C'est ainsi que bon nombre d'entre elles allèrent s'installer dans les grottes et les cavernes situées aux alentours de la Ville; d'autres

allèrent chez des amis; d'autres encore partirent au hasard avec ce qui leur restait ... s'il leur restait encore quelque chose.

Beaucoup étaient dépourvus de tout, sans argent, sans espoir. Il y avait brusquement une multitude nouvelle d'endeuillés, de souffrants, de malades, de pauvres.

C'était la grande alarme que tout le monde connaît car ceux qui n'ont pas été directement atteints par ces malheurs, sont allés très simplement et sans compter vers toutes ces souffrances pour les soulager.

Hamur a immédiatement porté secours à ses victimes. On travaillait avec courage car on sentait la victoire proche malgré tout; chacun l'attendait avec émotion, chacun y avait du sien et en avait mérité sa part.



ANNEXE A 1^{re} INTRODUCTION :

1. Plan de la Ville de Namur avec les destructions du 18 août (13).
2. Plan de la Ville de Namur avec les points de chute des bombes et leur zone de rayonnement (sur feuille transparente) - (13).

p. 12

LE PREMIER PLAN illustre les destructions qu'a subies la Ville de Namur au cours de ce pénible bombardement du 18 août 44 : les lignes rouges correspondent aux maisons totalement démolies et les bleues aux maisons très endommagées. Comme on le voit, la plus grande partie de la Ville a été atteinte : la ligne pointillée rouge représentant la zone de ce bombardement.

p. 11

LE SECOND PLAN a été établi par les Services Communaux; il établit les points de chute de bombes et leur zone de rayonnement, les ronds verts correspondent à l'année 1944 et les rouges à l'année 1940.

Il y a de plus les sautages de ponts, en 40 et 44; ceux-ci ont entraîné bon nombre de destructions, surtout en 1944, où les Allemands mirent des charges de dynamite beaucoup trop fortes.

Dans la partie inférieure gauche commence la région des bombardements de la gare de formation de Ronet. Ce plan montre très bien combien la Ville de Namur

eut à souffrir et l'énorme travail devant lequel on se trouve pour reconstruire toutes ces ruines.

P.S. - "ZONE DE RAYONNEMENT" indiquée par un cercle signifie que toutes les maisons se trouvant dans ce rayon ont été touchées par les effets de la bombe mais d'une façon plus ou moins grave.

+ + +

PREMIERE PARTIE

CE QUI A ETE FAIT
POUR LES SINGIERS
A NAMUR

—o—

CHAPITRE PREMIER

- CE QUI A ÉTÉ FAIT PAR LES ŒUVRES -

A. - AIDE A LA RECONSTRUCTION DES FOYERS DÉTRUITES PAR LA GUERRE
A.R.F.E.C.

a) Les généralités -

1. Forme légale : C'est une oeuvre privée constituée sous forme d'Association sans but lucratif. Les statuts parurent au Moniteur des 11 et 12 octobre 1940.
2. Les origines : Cette oeuvre est due à l'initiative de Mademoiselle BAERS, Sénateur, et de quelques Femmes d'Œuvre réunies à Bruxelles le 13 mai 1940, dans le but de chercher à remédier à la grande misère provoquée par l'évacuation, les bombardements, les pillages et les incendies.
3. Le but : L'Arfeg s'était fixé comme but de venir au secours des Sinistrés en les aidant à reconstruire leur foyer dans la mesure des possibilités du temps de guerre. L'oeuvre n'octroyait des secours qu'à ceux qui en avaient strictement besoin et qui ne pouvaient se relever seuls.
4. Organisation : L'Arfeg était organisée, sur le plan national, par un Comité central qui s'occupait de la marche générale de l'oeuvre et donnait des directives aux différents Comités organisés

sur le plan provincial; les comités provinciaux étaient autonomes et centralisaient l'action de différentes déléguées locales qui étaient chargées de renseigner les sinistrés, faire les enquêtes et distribuer les secours.

5. Plan d'action : Une double tâche était à réaliser :
il fallait recueillir des ressources et ensuite les distribuer.

- Les Ressources.

L'Arfog étant une oeuvre essentiellement privée, il n'y avait qu'un moyen d'obtenir l'argent nécessaire : faire appel à la charité privée. On fit de nombreuses collectes dans les Villes, dans les Paroisses, chez des particuliers. C'est ainsi que, en juin 1941, on avait reçu, depuis la fondation, 7.816.661 francs. Cet argent était réparti entre les différents Comités proportionnellement au nombre des sinistrés.

Monsieur VERWILGEN, "Commissaire Général à la Reconstruction", fit tout ce qui était possible pour venir en aide à cette nouvelle oeuvre.

- Les Sinistrés :

Il fallait atteindre directement les familles des sinistrés. Ce travail fut fait, comme je l'ai dit plus haut, par les Déléguées locales qui signalaient les sinistrés et les familles à aider et qui s'en occupaient.



b) Le Comité de Namur.

1. Constitution du Comité : Le Comité de l'A.R.P.E.C.

fut constitué et organisé

le 21 mai 1940 à Namur. Il était composé de Dames et de Messieurs réunis à l'initiative du "Secrétariat des Oeuvres Sociales Féminines Chrétiennes" qui, lui-même, répondait à l'appel du Comité National de Bruxelles déjà constitué.

2. Composition du Comité :

Monsieur le Chanoine HISSON, Directeur des Oeuvres Sociales Chrétiennes du Diocèse.

Mademoiselle de NEEUS, Présidente.

Madame Van LANSCHOOT.

Mademoiselle PALAISE et

Mademoiselle COLEN, Déléguées du Comité National pour Namur.

Le Révérend Père PIRON, chargé des achats.

Madame HERPIN.

Déléguées de Doyennés :

Mademoiselle G. de NOREAU,

Madame de MONTELLIER,

Mademoiselle GERARD.

Mademoiselle J.M. THIRY, élève d'École Sociale, en stage,

Mademoiselle M. HUART.

3. L'action de l'Oeuvre de Namur :

La mise en train de l'oeuvre fut assez difficile, les moyens de travail étaient très limités. Beaucoup de gens étaient partis : on trouvait donc difficilement des bonnes volontés; c'était aussi les débuts d'une occupation que tout le monde redoutait. Les services communaux n'étaient pas complètement rétablis et déjà les réfugiés rentraient. Certains étaient dépourvus de leurs bagages ayant tout perdu au cours de leur exode; d'autres retrouvaient des maisons abîmées ou complètement démolies.

Telle est l'atmosphère dans laquelle l'Arveg a commencé la tâche qu'elle s'était fixée.

Le premier travail : le repérage des sinistrés fut entrepris de suite, comme il a été indiqué, par les Déléguées locales. On procéda ensuite aux enquêtes qui portaient surtout sur l'ampleur du sinistre et la situation de la famille. Un double jeu de fiches fut établi. Sur l'une on nota l'essentiel de l'enquête et sur l'autre les secours octroyés en nature et en argent.

Les secours étaient accordés après l'enquête, au début d'après un plafond fixé selon les limites mêmes des ressources dont l'Oeuvre disposait. On donnait d'abord 700 francs pour un sinistre complet, plus 200 francs par enfant à charge. Cette somme était parfois convertie en nature : vêtements ou

meubles. Après ces premiers secours, on continuait à aider la famille suivant ses besoins et les possibilités de l'Oeuvre; on essayait d'assurer à chacun un travail stable et, pour certains, les outils indispensables, une machine à coudre pour une couturière, par exemple.

Remarque : une des grosses difficultés fut l'expédition des meubles aux sinistrés se trouvant en dehors de Namur car les moyens de transport étaient extrêmement difficiles à trouver.

4. Résultats de l'Oeuvre :

En juin 1941, le Comité de Namur de l'A.R.F.E.G. avait déjà aidé 416 familles sur 500 environ; ces familles étaient réparties sur 52 communes sinistrées

Les secours distribués à cette époque s'élèvent à 148.681 francs. Ce chiffre ne représente qu'une petite partie de ce qui a été distribué car il y avait aussi des vêtements, des meubles donnés par des particuliers à l'Oeuvre.

L'action de l'Arfeg continua pendant toute la guerre tant qu'il y eut des fonds disponibles.

5. Relations de l'Arfeg avec les autres oeuvres :

L'Arfeg fit appel à de nombreuses oeuvres existantes, afin de les faire agir de leur côté dans la mesure de leurs possibilités et il y eut entre elles une étroite collaboration. Ces Oeuvres sont :

- Le Secours d'Hiver (S.H.) qui s'est occupé des distributions de charbon, de repas et de vêtements.
- L'Œuvre Nationale des Anciens Combattants, (O.N.A.C.) et l'Œuvre Nationale de Service Social aux Familles de Militaires (ONSSFM) qui viennent en aide aux familles de leurs ressortissants sinistrés.
- La Caisse des prêts d'honneur, les organismes de crédit.
- La Croix-Rouge : colis de vêtements, repas pour enfants, etc ...

En 1943, l'A.E.F.E.G. s'associe au Fonds National de Secours aux Sinistrés, mais garde encore son rôle précis d'aide aux sinistrés de 40. Son action continuera jusqu'en 1945.

Jusqu'à la dernière minute, l'Arteg travailla avec acharnement et apporta son aide tant morale que matérielle à tous ceux qui ont eu besoin d'elle.

AIDE MORALE : car il ne suffisait pas d'apporter aux malheureux sinistrés les vivres, les meubles et l'argent dont ils avaient un besoin urgent; il fallait bien souvent soutenir des volontés défaillantes, des cœurs meurtris par tant de malheurs, des courages sombrant lamentablement parfois dans le désespoir.

AIDE MATERIELLE aussi qui procura à tous ces pauvres

gens le minimum vital qui leur était nécessaire pour survivre et reconstruire leur patrimoine anéanti.

+
+ +

B. - FONDS NATIONAL DE SECOURS AUX SINISTRÉS (F.N.S.S.).

a) Les généralités -

1. Origines et historique :

Avant d'aborder l'activité du F.N.S.S. de Namur, il est intéressant de rappeler brièvement les origines de cette Oeuvre.

Le fonds national fut constitué à la suite de la catastrophe de Tessenderloo en mai 1942 et prit le nom de "Fonds National de Secours aux Sinistrés de Tessenderloo". Il fut fondé par un Comité formé de Délégués de la Croix-Rouge, du Secours d'Hiver et de la Croix Flamande.

Les Statuts de l'Oeuvre parurent au Moniteur du 13 juin 1942. Le but était de secourir les sinistrés civils de cette localité.

Jusqu'en 1943, l'oeuvre n'étendit pas son action au-delà de la Ville; ce fut le 1er janvier 1943 que ce Fonds s'étendit à tout le Pays en prenant le nom de Fonds National de Secours aux Sinistrés. Il fut institué pour aider les familles incapables de reconstituer leur foyer.

Aussitôt le F.N.S.S. s'organise sur le plan national : Comité central à Bruxelles, formation de Comités provinciaux et, si c'était nécessaire, de Comités régionaux.

2. Comités - Organisation :

Tout comité de F.N.S.S., dans le but de coordonner l'action d'aide aux sinistrés, doit comprendre des délégués de l'Administration communale et des différentes oeuvres suivantes : Arfeg, Croix-Rouge, Secours d'Hiver, Assistance Publique, Oeuvre Nationale de l'Enfance. Chacune des oeuvres précitées a son rôle bien déterminé :

- L'Arfeg s'occupe des bureaux d'hébergement et cherche des logements;
- la Croix-Rouge est chargée du transport des morts et des blessés et du soin des blessés.
- le Secours d'Hiver procure les vivres nécessaires, organise des repas, des soupes populaires, des vestiaires d'urgence.
- l'Administration communale s'occupe du dégagement des corps, de la vérification des conduites d'eau, de gaz et d'électricité et, plus tard, elle fut chargée de la distribution des cartes de sinistrés et des timbres spéciaux de ravitaillement.
- l'Assistance Publique prend à sa charge les vieillards et les familles sinistrées n'ayant plus de de gagne-pain.

- l'Œuvre Nationale de l'Enfance s'occupe des distributions de lait aux enfants de moins de trois ans.

Dès qu'un sinistre a lieu, le F.N.S.S. se met en rapport avec ces organismes afin d'éviter toute longueur dans l'aide apportée aux familles : il coordonne leur action.

3. La mission du F.N.S.S. :

Dans la mission du F.N.S.S., on peut distinguer deux phases : aide immédiate accordée sans enquête, action d'assistance après enquêtes.

a. Aide immédiate accordée sans enquête :

Avant de donner le barème des secours, je vais rappeler, pour mémoire, les catégories de sinistrés qui furent établies à ce moment :

- catégorie A : maison totalement détruite.
- catégorie B : maison très endommagée.
- catégorie C : dégâts moins graves.

Voici maintenant le barème selon lequel on accordait les premiers secours suite à la déclaration du sinistré :

- VICTIMES -

| | |
|---------------------|---|
| Père et mère tués : | 3000 francs + 500 par enfant à charge. |
| Père ou mère tué : | 2000 francs + 500 par enfant à charge. |
| Grands blessés : | 1000 francs + 500 par enfant à charge. |
| Petits blessés : | 500 francs + 250 par enfant à charge. |

- BIENS -

Pour les catégories A et B, par ménage :
1000 francs + 500 par enfant à charge.

Pour la catégorie C :
500 francs + 250 par enfant à charge.

b. Action d'assistance après enquête :

Les secours de cette catégorie ne sont accordés qu'après enquête portant sur l'évaluation du sinistre, l'état de la famille, les besoins de première nécessité, la composition de la famille.

Pour les sinistrés de la catégorie A, on répartit les secours comme suit :

10.000 Frs. pour un ménage de 1 personne.

13.000 Frs. pour un ménage de 2 personnes

+ 4.000 frs. par enfant à charge.

Pour les sinistrés des catégories B et C, aucun barème n'a été établi; les secours sont donnés d'après l'ampleur du sinistre et d'après ce qui manque au ménage comme objets de première nécessité.

4. Les ressources :

Les ressources du F.N.S.S. sont constituées par des subsides accordés par l'Etat, par les Délégations Permanentes et les Communes; et aussi, pour une large part, par la charité publique.

+
+ +

b) Le Comité Provincial de Namur -

1. Fondation et composition :

Le Comité de Namur fut fondé vers la fin de l'année 1943. Le Comité Central demanda au Prince Frédéric de Mérode d'en assurer la Présidence. Il se chargea d'organiser son Comité avec des représentants des différentes Œuvres :

Monsieur Ph. de WASSERIGE, Vice-Président,
Président Provincial de la Croix-Rouge.

Les Membres étaient :

Monsieur ANDRUCHE, Président du Comité Local de la
Croix-Rouge.

Monsieur HUARE, Bourgmestre de Namur.

Monsieur FROES, Chef de Division au Gouvernement
Provincial.

Mademoiselle FALLOU, Directrice du Service d'enquêtes.

Mademoiselle COLEN, déléguée de l'Arfeg.

Monsieur le Docteur VERBIORY, Président de l'O.N.E.,
Chef du département Hygiène du Comité Provincial de
secours.

Monsieur JACQUES, délégué de l'Assistance Publique.

Monsieur CHEVISSE, Secrétaire général.

Après avoir organisé le comité provincial, le Président s'occupait des comités régionaux dans les localités le plus exposées afin que tout soit prêt en cas de sinistre. Le Comité de Namur fonctionna dès la fin de l'année 1943 pour les sinistres survenus hors Namur.

Des comités locaux furent organisés sur place pour faciliter la tâche.

2. Activité :

La région de Namur eut de nombreux sinistres et le P.N.S.M. travailla sans arrêt. Je ne signalerai ici que ceux de la Ville de Namur, les autres étant trop nombreux.

Comme je l'ai déjà dit, le premier sinistre que Namur eut à déplorer fut celui du 13 avril 1944, détruisant une vingtaine de maisons et en endommageant 45 autres. Il y eut 18 tués et 22 blessés.

Le travail commença de suite : une permanence fut établie immédiatement sur les lieux pour faciliter la distribution des premiers secours. Des repas furent organisés par le Secours d'Hiver et servis par des jeunes gens, des Scouts, des Guides, etc ... Le service de démenagement fut aussi assuré par des Scouts.

Grâce aux stocks du Secours d'Hiver, un "vestiaire d'urgence" fut établi.

A peine avait-on fait l'essentiel que les 5 et 8 mai un nouveau bombardement vint démolir et endommager un quartier namurois : Rue St-Nicolas, Boulevard d'Horbette et Boulevard Cauchy : 70 maisons catégoriques A et B et 70 autres de la catégorie C. Le nombre des victimes est moindre : 5 tués et 15 blessés.

La permanence fut établie à l'Hôpital civil à proximité des lieux. Les mêmes services fonctionnèrent comme pour le premier sinistre. Voici le tableau récapitulatif établi à cette époque :

| LIEUX | DATES | NOMBRE DE FAMILLES sinistrées | | | FAMILLES AIDÉES | PERSONNES AIDÉES. |
|--------------|--------------|-------------------------------|----|----|-----------------|-------------------|
| | | A. | B. | C. | | |
| La Flante | 13.4.1944 | 15 | 24 | 23 | 62 | 219 |
| Pont de Lux. | 5 & 8.5.1944 | 25 | 91 | 24 | 140 | 489 |
| Bd. Herbatte | 8.5.1944 | 30 | 37 | 10 | 77 | 225 |

Après ces trois sinistres, il y eut, pour Hamur-Ville, une petite accalmie ce qui permit aux enquêteuses de commencer leur travail.

Tous les sinistrés furent visités et tous reçurent les trois-quarts de la somme à laquelle ils avaient droit, l'autre quart étant réservé pour des distributions ultérieures.

Cette mesure fut prise afin de pouvoir apporter une aide nouvelle et plus efficace suivant les possibilités de l'heure.

Les difficultés devenaient de plus en plus grandes, difficultés dans les transports ... épuisement des stocks ... Pour parer à ces inconvénients, le Président établit le système des Bons d'achat (B.A.) carnet de bons avec lesquels les sinistrés pouvaient acheter ce

qu'il leur fallait dans des magasins désignés. Chaque bon avait trois parties :

1 volet-couche restant au F.N.S.S.,

1 volet barré restant chez le commerçant,

1 volet à renvoyer au F.N.S.S. avec facture par le commerçant.

La première émission de Bons d'Achat eut lieu le 14 avril 1944.

Aux mois de juin et juillet, le Comité avait distribué pour une valeur de 174.750 Frs. en secours d'urgence 36.610 Frs. en nature et 1.050.000 Frs. en Bons d'Achat. Ces chiffres représentent l'aide apportée à tous les sinistrés de la Province; je ne possède malheureusement pas l'évaluation pour la seule Ville de Namur.

Pendant ce temps, outre les secours distribués, le F.N.S.S. s'était occupé de placer des enfants dans des Homes ou à la campagne, de faire intervenir l'Assistance Publique, de demander des appareils de prothèse ... Des collectes furent organisées dans tous les quartiers de la ville ainsi que des quêtes de vêtements usagés; le résultat en fut inespéré : 4.000 pièces de vêtements.

L'organisation s'améliorait; le contact entre les oeuvres était de plus en plus étroit; les dernières distributions touchaient à leur fin quand arriva la pénible catastrophe du 18 août 1944 dont nous avons relaté plus haut les dégâts.

La réaction fut immédiate : avec une rapidité étonnante, chacun se mit à l'oeuvre. Le premier travail et le plus urgent, fut celui du dégagement des victimes et des secours aux blessés; la Croix-Rouge, aidée en partie de la population, s'en chargea. Les services de la Ville s'occupèrent des premiers travaux de déblaiement.

Des repas furent organisés par le Secours d'Hiver et 1.500 personnes en bénéficièrent. Plus de 500.000 francs de vêtements furent distribués en quelques jours, provenant des derniers stocks du S.H.

Le service Logement fonctionna le soir même : il fallait trouver un toit à toutes ces personnes sans abri; on fit appel à toutes les bonnes volontés, aux communes avoisinantes ... La situation était compliquée par toutes les destructions et par la désorganisation causée par cette catastrophe.

Le 28 août, autre bombardement mais beaucoup moins grave.

La Libération de la Ville, le 4 septembre 1944 entraîna de nouvelles destructions. Et, au mois de décembre 44, on déplorera deux nouveaux sinistres dans les Faubourgs, causés par des bombes perdues.

Dans la nuit du 26 au 27 décembre, les avions allemands survolèrent la Ville et s'attaquèrent au Pont de Luxembourg. La ville n'eut presque rien mais il y eut de très graves dégâts de l'autre côté de la Meuse. Ce fut le dernier bombardement que Namur eut à subir.

e) Activité du Comité quant à la distribution des secours -

Je vais exposer maintenant l'action du Comité au point de vue de la distribution des secours. L'exposé sera divisé en deux parties d'après les deux phases selon lesquelles les secours furent accordés.

1. Aide immédiate sans enquête :

Chaque Oeuvre avait, ici, un rôle à jouer et nous avons vu brièvement comment cela s'était réalisé à Namur. Les secours d'urgence étaient donc accordés sur déclaration du sinistré lui-même : on distribuait les vêtements d'urgence, des repas étaient servis une fois, puis deux fois par jour. Les cuisines continuèrent à fonctionner malgré de nombreuses difficultés. Dans la suite, pour faciliter la tâche, on réduisit le nombre de repas et, à leur défaut, on donna aux sinistrés pouvant cuisiner eux-mêmes, un colis de vivres pour 10 jours. Ce colis comprenait : 10 kilogs de pommes de terre, 500 grammes de sardines, 5 kilogs de gruau d'avoine, des pois et des haricots, des bons de pain. Beaucoup s'en remirent à cette solution.

Un service également important fut celui des logements : c'est grâce à Monsieur HERPIN, (Arfeg) qui adressa un appel aux Communes des environs que l'on put loger 400 familles. Pendant ce temps, l'administration communale procédait à des réquisitions en ville. Le "plan de logement" qui avait été établi d'avance était complètement désorganisé par les réquisitions et ensuite par l'occupation des troupes américaines. Le problème était angoissant. On ne pouvait se con-

tenter de solutions passagères. Beaucoup de familles revinrent, ne voulant pas rester à la campagne et préférèrent s'installer dans des caves.

Grâce à l'aide de plusieurs équipes de scouts, 700 déménagements furent réalisés gratuitement.

On peut se rendre facilement compte de l'atmosphère qui régnait alors en Ville. Tous les services fonctionnaient à plein rendement et, inévitablement, il y avait un peu de désordre et de fraude ... Aussi les enquêteuses commencèrent-elles leur travail immédiatement après les sinistres afin d'éviter de donner des secours à tort et à travers.

Ce service était dirigé par Mademoiselle FALLON, infirmière visiteuse; il comprenait 4 assistantes sociales du Secours d'Hiver et 2 infirmières de l'O.N.S.

Entre le 25 août et le mois de décembre 1944, on procéda à Namur à 1911 enquêtes réparties comme ceci :

410 pour la catégorie A;

589 pour la catégorie B;

les 912 autres enquêtes portèrent sur des sinistres moins importants et s'étendant aux environs de Namur.

Au mois de septembre 1944, la première tâche était à peu près terminée; il fallait alors entamer la seconde : celle de la reconstruction des foyers.

2. Aide après enquête :

J'ai mentionné plus haut le montant que l'on pouvait accorder après enquête. Les secours ne furent pas distribués

totallement en argent pour éviter les gaspillages, mais répartis en "bons d'achat", textiles, meubles, vaisselle ...

Au mois de septembre, le Comité reçut énormément de vêtements qui furent centralisés dans un magasin F.N.S.S. Il a fallu établir le personnel indispensable, engager 4 ouvriers manipulateurs et recourir à l'aide bénévole d'équipes de jeunes-filles.

A la permanence, les sinistrés recevaient un "bon d'enlèvement" où étaient notés tous les objets devant être délivrés; ils se rendaient au magasin et y retiraient tout ce à quoi ils avaient droit. Une copie du bon était faite au magasin, signée et renvoyée au service d'enquêtes où elle était annexée au dossier de chacun des sinistrés. Le même système fut instauré pour les meubles et ustensiles de ménage. De cette façon, en consultant le dossier, on pouvait se rendre compte de la somme reçue par le sinistré ainsi que des textiles et des meubles enlevés et connaître l'utilisation de ces bons d'achat; le volet rentrant au F.N.S.S. était également annexé au dossier.

Pour Hammur, à la fin de l'année 1944, le magasin des textiles avait servi plus de 862 ménages et le magasin des meubles avait livré des commandes pour une valeur de : 2.8647405 francs.

Le Comité ne se contenta pas d'accorder les secours prévus par le barème. Il prit différentes initiatives telles que : l'organisation de goûters pour les enfants, distribution de raisin aux blessés des hôpitaux, goûters à l'occa-

sion de la Saint-Nicolas avec distribution de jouets et cela grâce aux dons en nature faits par le public au Comité.

Le Fonds National continua son action jusqu'en été 1947, travaillant sans relâche pour améliorer le sort des sinistrés.

Au cours de ce bref exposé de l'activité du F.N.S.S., de Namur, je ne voudrais pas oublier de dire un mot sur la tâche magnifique accomplie par son service social.

Grâce au stage que j'ai fait à ce service social du 1er septembre au 31 octobre 1946, je peux parler en connaissance de cause ayant pu, par le fait de ce stage, approfondir le travail exécuté dans ce service.

d) Fonds spécial de service social -

1. Utilité :

Pourquoi la création d'un service social s'avérait-elle nécessaire ?

Je répondrai en citant le passage suivant d'une circulaire motivant sa décision écrite, par le Président, le 25.6.45 :

"La rigidité des barèmes, bien qu'atténuée par une compréhension aussi large que possible, ne permet pas de saisir toujours ni d'aider certains cas complexes. D'autre-part, certains sinistrés ne pensent pas être suffisamment aidés par l'application de nos barèmes".

"Il y a un grand intérêt social à ce que l'aide du F.N.S.S. prenne une allure aussi peu administrative que possible;

"d'où, par conséquent, le désir de notre Comité de suivre
 "les familles le plus malheureuses et de continuer à leur
 "apporter une aide compréhensive pendant un certain temps".

A deux reprises, la Députation permanente accorda un
 subside de 1 million que le Comité décida d'affecter à ce
 nouveau Fonds de Service Social.

Bien que l'on désirât limiter le moins possible l'action
 de ces nouveaux services, il est important de noter que,
 pour l'octroi de ces secours, ce fut toujours après une
 enquête spéciale très approfondie que la détresse de tous
 ces malheureux fut prise en considération et on comprendra
 facilement que l'aide supplémentaire accordée dut être plus
 ou moins en rapport avec le sinistre subi. L'intervention
 ne pouvait dépasser la valeur des secours touchés par le
 sinistré en application des barèmes.

Dans la suite, le Président voulant élargir l'action du
 Service Social, accepta comme autres bénéficiaires, les
 prisonniers politiques ou de guerre, les déportés obliga-
 toires et les sinistrés de 1940.

Pour l'organisation de ce nouveau service, le Président
 fixa par différentes circulaires la marche à suivre et la
 façon de procéder pour la meilleure réalisation du but à
 atteindre.

Voici une idée des prescriptions données :

"Il sera procédé à une enquête particulière, établie sur

fiche spéciale (fiche blanche), enquête approfondie sur la famille, la situation étant à envisager dans son ensemble."

D'autre-part, il détermine :

- a) la façon de faire des enquêtes;
- b) de faire les propositions de secours : intervention dans le paiement des frais plutôt que la remise d'une somme;
- c) le service social pourra aider les sinistrés de 40 nécessiteux après vérification des secours donnés par l'Arfeg;
- d) consulter d'autres œuvres, les faire intervenir, agir en union de façon à éviter les doubles interventions, et beaucoup d'autres remarques d'ordre général.

2. Le personnel du Service Social :

Le Service Social comprenait un personnel assez restreint.

Mademoiselle FALLOE, infirmière visiteuse en était la Directrice. Deux ou trois enquêteuses (c'était souvent des stagiaires assistantes sociales ou parfois des stagiaires infirmières visiteuses).

Deux secrétaires.

Le Service Social n'était pas entièrement indépendant du F.N.S.S. mais il avait sa caisse spéciale.

3. Activité :

Le Service Social fonctionna jusqu'au début de l'année 1947.

Il procéda, dans la Province de Namur, à 1.208 enquêtes et octroya des secours pour une valeur de 2.633.412 Frs. Ces chiffres correspondent aux secours argent car, comme je l'ai expliqué, les familles aidées recevaient souvent, au lieu d'argent, des secours en nature : vêtements, textiles, meubles ... Je ne possède malheureusement pas l'évaluation de ces derniers secours.

Le nombre de familles de la Ville de Namur qui furent aidées par le Service Social, s'élève à 274; ces familles reçurent un secours-argent de 395.954 francs plus les secours en nature.

L'activité du F.N.S.S. et de son Service Social fut débordante; si une telle œuvre n'avait été généreusement fondée aux heures d'angoisse que notre pays a connues, on se demande ce que serait devenu le sort de ces milliers de sinistrés qui, en quelques minutes, ont perdu parfois tout ce qu'ils possédaient, tout ce qui faisait leur raison de vivre et leur subsistance.

De pauvres vieux qui avaient mis toute une vie de labeur à édifier leur petite maison, l'ont vue anéantie d'un coup par les barbares inventions de la guerre; des familles entières ou tragiquement amputées de plusieurs de leurs membres se sont trouvées d'un jour à l'autre dépourvues de tout, même de l'indispensable.

On voit clairement jusqu'à quel degré de désespoir et de défaillance morale autant que physique tous ces pauvres

gens seraient tombés s'il n'y avait eu, de suite, une main secourable pour les aider et les soutenir dans la nécessité d'abord, dans la reconstruction ensuite.

C'est là le titre de gloire le plus impérissable du F.N.S.S.; il n'a pas failli à la tâche magnifique et parfois surhumaine qu'il s'était assignée.

+ +

CHAPITRE DEUXIEME

- CE QUI A BIEU FAIT PAR LA COMMUNE -

A. - LES REQUISITIONS -

Dès les premiers sinistres, mais surtout après la catastrophe du 18 août, la ville organisa des réquisitions surtout dans les villages avoisinants, d'accord avec les différents secrétaires communaux. 400 familles furent ainsi dirigées vers l'extérieur par ses soins.

En outre, elle procéda à des réquisitions à l'intérieur de la Ville.

Il est à noter que souvent les sinistrés ne tenaient pas à s'éloigner trop de la ville qui était leur centre de travail mais ces mêmes gens refusaient de rester en ville ayant peur de nouveaux bombardements. Le résultat : la famille entière allait alors s'installer dans un des nombreux souterrains ou dans les grottes qui se trouvent autour de la Ville. Pour illustrer ce fait, je citerai le fameux "trou Adam" qui abrita plus de 400 personnes.

Cette question de logement fut reprise par le P.E.S.S. Il a été dit plus haut comment le comité s'occupa de cette question.

Malheureusement, l'arrêté autorisant les réquisitions d'immeubles par la Commune fut supprimé par le Gouvernement. Mais la Commune accepta d'appuyer les demandes du Bureau de Logement en faisant occuper des immeubles appartenant aux Résistants. A peine avait-on commencé ce travail, que chaque

maison était déjà désignée à un parent ou à un ami du rexis-
te, lui-même sinistré et ayant les papiers nécessaires pour
l'occupation de cette maison.

B. - LES PAVILLONS POUR SINISTRÉS -

C'est en octobre 1944, sur la demande de Monsieur SERVAIS,
Sénateur, que la Ville entreprit la construction de pavil-
lons pour sinistrés.

1. Les matériaux : Une usine de Flawinne avait été chargée
par les Allemands de fabriquer des pla-
ques de béton en vue de construire des pavillons pour
Nembourg. La plus grande partie était encore sur place
au moment de la libération. La Ville, par l'intermédiaire
de Monsieur Servais, prit l'initiative de demander ces
matériaux; l'Etat les acheta et on commença à construire
quelques pavillons. On en compte actuellement 87.
2. Constitution : Ils sont faits de plaques de "durisole"
c'est à dire d'un mélange de sciure de
bois et de béton. Ces éléments sont standardisés :
1,25 x 3,75 mètres; de cette façon, il est possible de
faire différentes combinaisons suivant le nombre de per-
sonnes à héberger.

La toiture est faite de carton bitumé asphalté.

Ces pavillons sont démontables et pourront être em-
ployés ensuite pour construire des remises, étables ou
barragements quelconques.

Derrière chaque pavillon, se trouve une petite cour

clôturée avec installations sanitaires et remise. Chaque pavillon jouit de plus de la distribution d'eau et de l'électricité.

La construction de ces pavillons a coûté à la Ville environ 4 millions : le coût global d'un pavillon est de 45.000 francs pour un pavillon de 5 pièces : c'est à dire une pièce de 3.75 x 3.75 m., une autre de 2.50 x 3.75 m. plus un W.G., une remise et une courette.

Ces dépenses sont remboursées par l'Etat quand les demandes ^{auront} été soumises et agréées par les surveillants des travaux communaux du Ministère des Travaux Publics.

Parmi ces pavillons, il faut distinguer deux catégories : ceux qui sont réservés au commerce et ceux qui sont destinés à l'habitation. Sur 87, 27 furent donc réservés au commerce.

Ils se trouvent :

Place de la Gare,

Place d'Omalius,

Place d'Armes et Place du Théâtre,

Rue de Fer,

REMARQUE - L'Administration communale a décidé de supprimer les pavillons de commerce de la Place de la Gare et de la Place d'Armes pour des raisons d'ordre intérieur. Ceux-ci sont transférés Place d'Omalius et Av. Colenvaux.

Les autres, environ 60, ont été cédés à des familles ouvrières; ils se trouvent Boulevard Isabelle Brunell, Avenue Coste de fret de Mayer, Place Reine Elisabeth et rue des Bourgeois.

L'inauguration des premiers pavillons eut lieu au printemps 1945.

Ils ont été accordés aux sinistrés seulement et sont loués à des prix très bas.

Ces pavillons ont rendu et rendent encore de très grands services mais ils ne constituent pas une solution définitive car ces constructions manquent tout à fait de confort. Ils doivent être démolis dès que des maisons seront disponibles, réparées ou reconstruites. On prévoit un délai de cinq ans (à partir de la date de fondation).

Voici le prix de location :

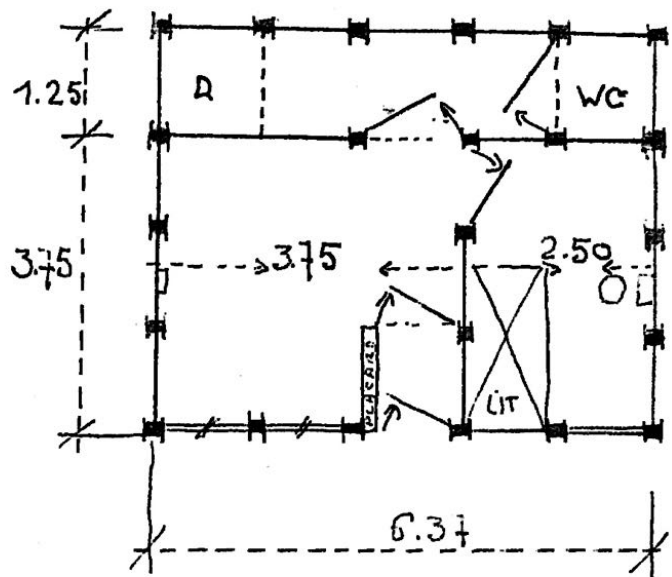
- 60 francs pour la grande pièce,
- 15 francs pour la chambre supplémentaire.

D'où cela fait :

- 75 francs, type I deux places.
- 90 francs, type II trois places.
- 105 francs type III quatre places.

Les frais d'eau et d'électricité sont à charge du locataire (voir en annexe le plan de ces pavillons).

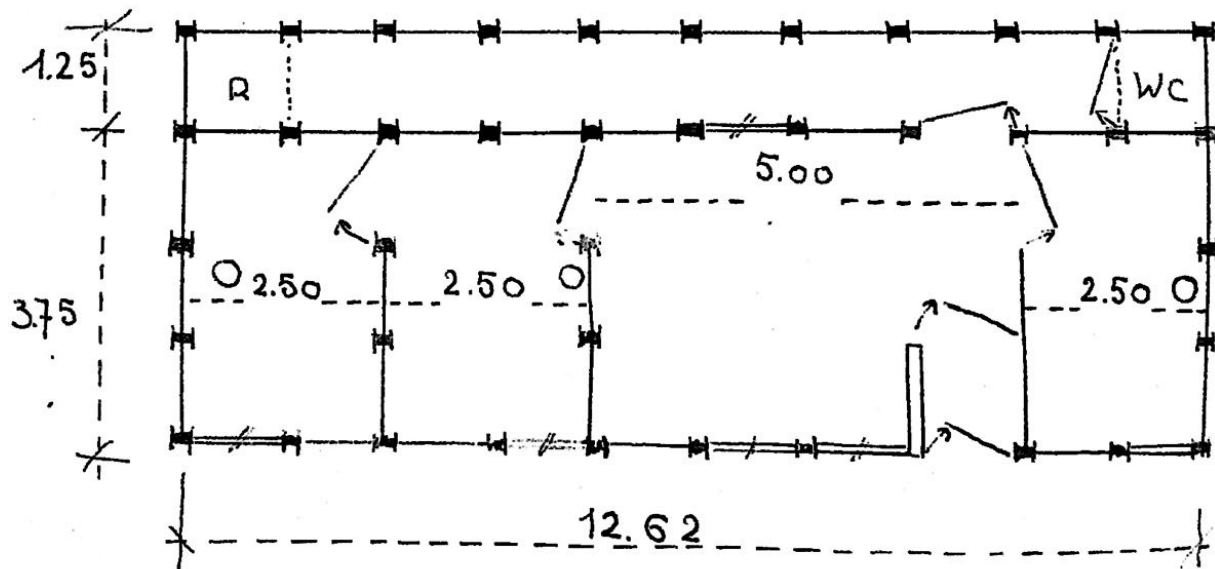




TYPE I
- 2 pièces -

DEUX TYPES DE PAVILLONS

D'HABITATION



TYPE III
- 4 pièces -

C. - LES 13 MAISONS DE LA RUE ALFRED BECQUET A SALZIMNES OU
"FOYER NANTOIS"

Sous l'égide du Ministère de la Reconstruction et de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, le Foyer Nantais a fait construire treize maisons à Salzennes, rue Alfred Becquet à l'intention des familles sinistrées. Ce sont 13 maisons unifamiliales qui sont construites sur une superficie de 32 ares 07.

1. Coût et composition : La soumission pour la construction de ces maisons s'élève à cinq millions 294.109 francs, ce qui revient à 407.239 francs par maison, terrain non compris.

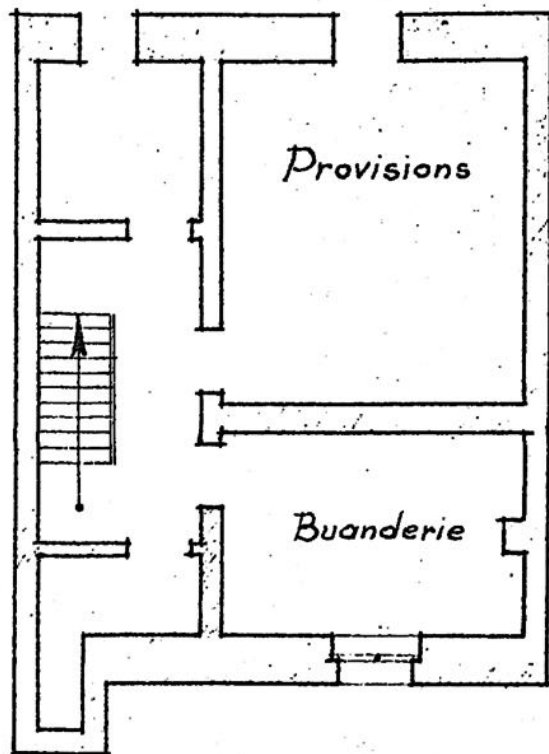
Chaque habitation est composée de 2 grandes pièces et d'une plus petite au rez-de-chaussée; la même chose à l'étage plus une petite pièce pouvant servir de salle de bains.

Remarque : Ce sont de très petites maisons ne pouvant convenir que pour de petits ménages.

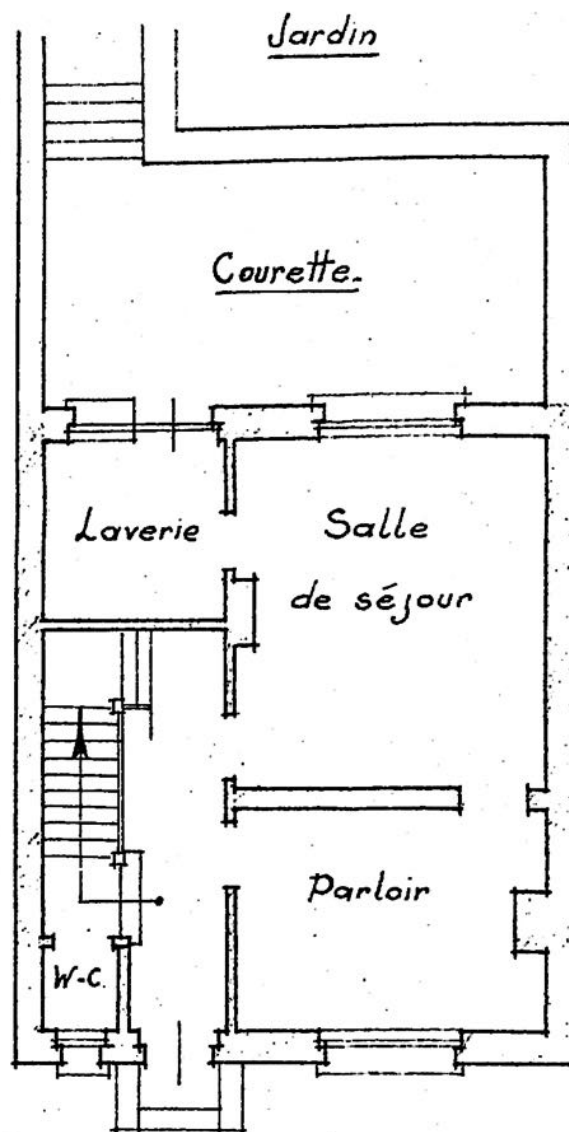
2. Organisation de la vente : Ces maisons viennent d'être mises à la disposition du public en ces termes : "Ces maisons seront vendues par priorité aux sinistrés qui, en vertu de la loi, ont droit à la réparation intégrale; les sinistrés qui n'ont pas droit à l'intégralité, auront la préférence immédiatement après les premiers. La cession de ces maisons s'opèrera

PLAN D'UNE MAISON

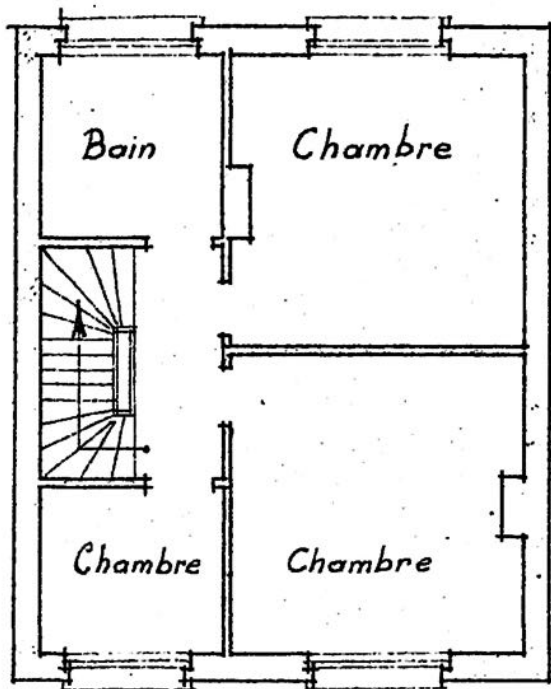
dressé à l'échelle de 1 cm. p. m.



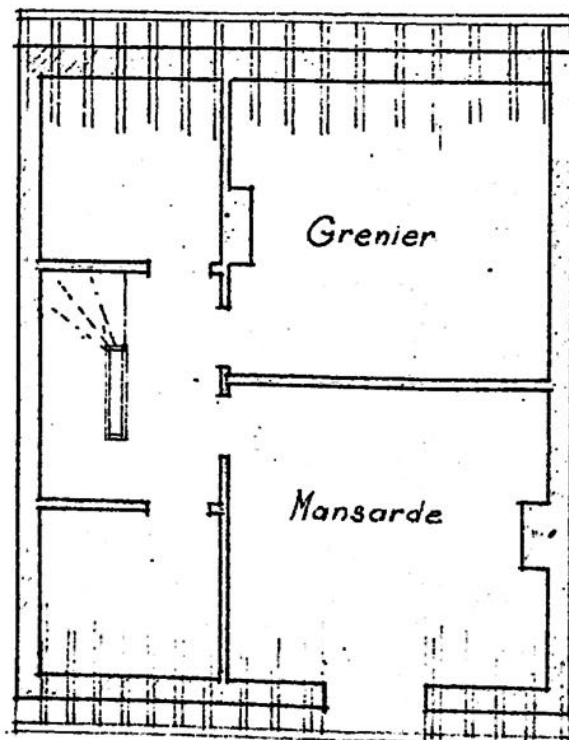
Sous-sol.



Rez-de-chaussée.



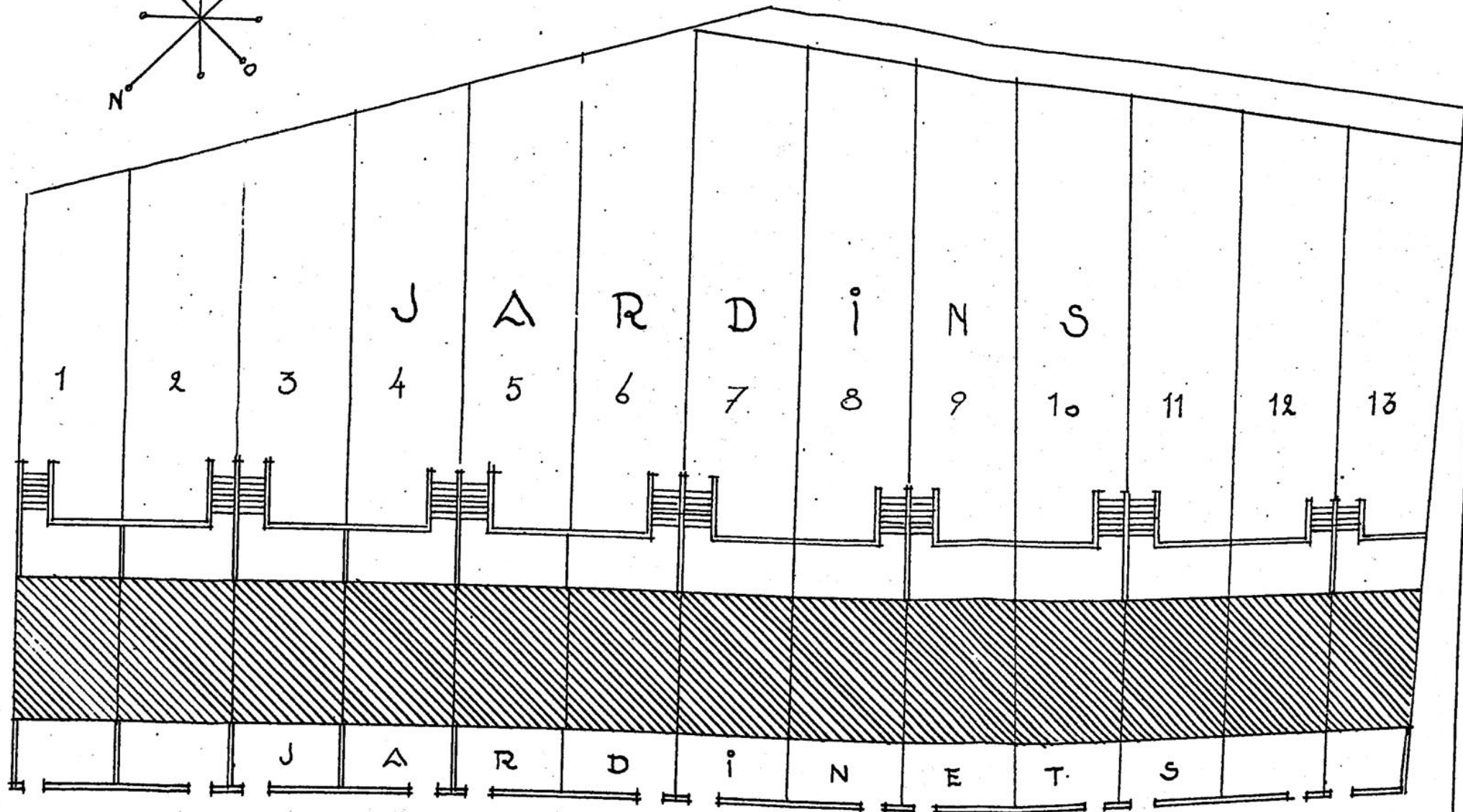
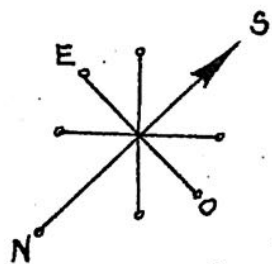
Etage.



Combles.

PLAN D'ENSEMBLE.

dressé à l'échelle de 3 m.m. p.m.



RUE ALFRED BEQUET.

"de la même façon que celle prévue pour les maisons cons-
"traites en chantiers nationaux. Les maisons qui ne se-
"raient pas vendues seraient données en location par prio-
"rité aux familles sinistrées dans leur bien immeuble d'a-
"bord, dans leur mobilier en second ordre.

"Les amateurs de ces maisons sont invités à se faire con-
"naître par écrit en indiquant :

- "1. s'ils désirent racheter au titre de emploi ou
 Loyer;
- "2. A quelle catégorie ils appartiennent;
- "3. Quelle est la composition de leur famille".

Je joins ici le plan d'une maison et le plan d'ensemble
des 13 maisons avec l'orientation.

D. - RECONSTRUCTION DU "FOYER HANOIS" -

1. Avant le sinistre :

Le Foyer Hanois était un immeuble à appartements
multiples appartenant à la S.H.H.B.M. et construit en
1939. Il est situé au début de la rue des Brasseurs,
sur la rive gauche de la Sambre.

COMPOSITION : 24 appartements dont 4 avec magasin;
chaque appartement a son W.C., eau courante, électri-
cité. L'inconvénient est celui de tous les immeubles à
appartements multiples :

- espace restreint;
- vestibules, lieux communs toujours malpropres,

car tout le monde est responsable de l'entretien.

2. Le bombardement : 19 août 1944.

Plusieurs bombes tombèrent sur l'immeuble. Voici le bilan des destructions :

17 appartements de la catégorie A.

2 appartements de la catégorie B.

5 appartements de la catégorie C.

Victimes : tués : 16

 blessés graves : 12.

3. Actuellement :

La Société Nationale avec l'aide de la Ville est en train de reconstruire le Foyer Namurois; à l'heure actuelle, il est à peu près terminé.

Il y aura 32 appartements et 5 magasins. Les appartements seront rendus aux anciens locataires sinistrés. Les autres seront cédés à d'autres sinistrés en tenant compte de la famille - nombreuse ou non - une priorité étant accordée aux familles nombreuses.

Le montant du loyer est établi de la façon suivante :

100 francs pour la première pièce;

50 francs pour les autres.

Il est naturellement établi des réductions pour les familles nombreuses.

+
+ +

CHAPITRE TROISIÈME

- MESURES LÉGISLATIVES -

Dans ce troisième chapitre, je vais exposer très brièvement quelques mesures législatives prises en faveur des sinistrés. L'exposé sera très bref car il ne m'appartient pas ici d'expliquer ces mesures en détail, mais plutôt d'en donner une idée précise afin de compléter cette première partie qui porte sur : "tout ce qui a été fait pour les sinistrés".

Je parlerai donc des avances et crédits à faible intérêt, des coopératives de sinistrés et j'ajouterai quelques mots sur la loi des dommages de guerre.

A. - LES AVANCES ET CRÉDITS -

1. LES AVANCES :

Les avances ont été déterminées par l'arrêté-loi du 21 décembre 1945; cet arrêté-loi a été complété, modifié et précisé par quatre autres arrêtés-lois, ceux des 2 septembre, 31 octobre, 23 décembre 1946 et 27 février 1947.

- a) de que e'est : l'avance est une somme accordée gratuitement à valoir sur les dommages de guerre; cette somme correspond à deux fois la valeur des dommages évalués au 31 août 1939.
- b) Destination : l'avance est accordée pour la reconstitution des biens immobiliers seulement. Les demandes d'avances ont été suspendues à partir du 16 octobre 1947; mais elles vont pouvoir être à nouveau réintroduites dans quelques temps.

- e) Les conditions : Il y a certaines conditions requises pour pouvoir bénéficier d'une avance; ce sont :
- N'avoir qu'un immeuble. (Toutant les sinistrés, propriétaires de plusieurs immeubles peuvent recevoir une avance, si tous les immeubles sont endommagés par fait de guerre.)
 - Y habiter au moment du sinistre.
 - Y résider après la réparation.
 - Etre taxé à moins de 45.000 Frs. à l'impôt complémentaire personnel plus 4.500 Frs. par enfant.
- d) Bénéficiaires : Il n'y a que les sinistrés "prioritaires" qui peuvent en obtenir. (voir détermination des priorités dans l'exposé de la loi).
- e) Où introduire cette demande ? La demande d'avance doit être adressée à la Direction Provinciale des Dommages de Guerre de la Province sur le territoire de laquelle l'immeuble a été sinistré.
- f) Mode de paiement : Les paiements se font par l'intermédiaire de la Coopérative, sur remise des factures de l'entrepreneur. Cela se fait par tranches, au fur et à mesure de la production des notes et factures. Cette mesure a été prise pour deux raisons :
- pour, que l'argent octroyé par l'Etat ne serve qu'à la reconstitution du bien sinistré,
 - pour réduire au minimum le nombre de transactions financières afin d'éviter toute spéculation, marché noir, etc ...

2. LES CRÉDITS À 2 % :

Les crédits à 2 % sont octroyés depuis le début de la guerre; cette mesure avait été prise par Secrétaires-Généraux. Après la guerre, cet arrêté fut abrogé comme tous ceux pris par les Secrétaires-Généraux.

L'arrêté-loi du 30 novembre 1944 complété par les arrêtés-loi du 12 juin 1945, les a remis en vigueur avec certaines modifications. L'Etat garantit le remboursement des crédits et prend à sa charge la différence d'intérêts entre le taux normal et le taux à 2 %.

a) Financières : TOUTS les sinistrés peuvent obtenir un crédit à 2 % par l'intermédiaire du Ministère. Ce crédit est accordé sur la base de 3,5 fois la valeur au 31 août 1939.

N.B. - Si le sinistré a introduit simultanément une demande d'avance et une demande de crédit, le montant des deux ne peut dépasser trois fois et demi la valeur 1939 (l'avance sera de deux fois la valeur et le prêt de une fois et demi). Pour les sinistrés de condition modeste, ce taux est porté actuellement à quatre fois et demi.

b) Les Formalités : Le sinistré introduit sa demande à la Direction Provinciale des Dommages de Guerre de la Province sur le territoire de laquelle l'immeuble a été sinistré.

Cette demande est transmise aux caisses spéciales qui sont sous le contrôle de l'Etat suivant la valeur du bien sinistré, ce sont :

- l'Institut National de Crédit Agricole (I.N.C.A.) :
 - a) demandes de crédit pour réparation de biens immobiliers.
 - b) demandes de crédit pour réparation de biens meubles.
- l'Office Central de Crédit Hypothécaire (O.C.C.H.) :
 - demande de crédit pour la restauration ou la reconstruction d'un immeuble.
- la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (CNCP) :
 - demandes de crédit pour les biens meubles, seulement pour petits commerçants et artisans.
- Société Nationale de Crédit à l'Industrie (S.N.C.I.) :
 - a) demandes de crédit pour la réparation de biens immobiliers dont le revenu cadastral est supérieur à 10.000 Frs.
 - b) demande de crédit pour la réparation de biens meubles suivant les mêmes conditions.
- a) Destination du prêt : même destination que l'avance : l'argent doit être affecté à la reconstruction ou à la reconstitution du bien sinistré.

+
+ +

Le service "PRST" du Ministère, n'est qu'un intermédiaire entre les sinistrés et la caisse du Prst.

+
+ +

B. - LA COOPÉRATIVE DES SINISTRÉS -

La coopérative des Sinistrés est une société privée établie par l'arrêté du Régent du 21 décembre 1945, chargée de défendre les intérêts des Sinistrés.

L'initiative en revient au Ministère de la Reconstruction; la Société est contrôlée et subsidiée par ce Ministère. Les Coopérateurs souscrivent une part sociale de 100 francs.

ACTIVITÉS : Une des premières activités de la Coopérative fut d'aider les Sinistrés à établir leur dossier de Dommages de Guerre. Le point essentiel de son activité est le suivant : la coopérative est exclusivement l'intermédiaire par lequel les Sinistrés doivent passer pour entrer en possession de leurs avances ou prêts qui leur sont octroyés.

De plus, la Coopérative agit afin de procurer aux Sinistrés des matériaux de construction au prix légal, leur évitant ainsi de passer par le marché noir et les aidant à utiliser au maximum la somme disponible.

La Coopérative aide également les Sinistrés dans la reconstruction de leurs immeubles, notamment, par l'établissement de devis, la mise en adjudication des travaux, leur surveillance, etc ...

Elle établit également des groupes de construction.

+
+ +

C. - LA LOI -

La loi du 1er octobre 1947 sur la "réparation des dommages de guerre aux biens privés".

Dans cet exposé, je n'ai pas l'intention de faire un résumé de la loi mais d'en donner une idée. Pour cette étude, je me suis basée sur une publication du Ministère de la Reconstruction : "Ministrés, que dit la loi" ? Bien que cette brochure ne soit pas encore complète, j'ai pu en retirer l'essentiel, nécessaire à cette partie du travail.

La loi du 1er octobre 1947 est divisée en neuf chapitres répartis en 79 articles.

Les neuf chapitres traitent successivement de l'intervention de l'Etat, de l'indemnité de réparation, des crédits à bon marché, des formalités à accomplir, du remboursement des crédits, des cessions et des créanciers, des peines, des droits à payer au fisc et dispositions diverses.

Avant de passer au texte même, signalons en passant la façon selon laquelle le législateur envisage la réparation des dommages de guerre :

- à dommage égal, traitement plus favorable à mesure que la fortune est moins grande;
- à fortune égale, traitement plus favorable à mesure que le dommage subi est plus grand.

La Nation n'est pas tenue de réparer puisque ce n'est pas elle qui a voulu le dommage mais elle répare parce qu'elle ^{la considère comme} en a le ^{de-}voir de solidarité nationale et que la reconstruction du Pays est une nécessité impérieuse.

DEUXIÈME PARTIE DE LA LOI -

a) Quelles sont les conditions requises pour pouvoir bénéficier des avantages de la loi ?

1. Quant à la nature du dommage :

- Dommage direct : il faut une relation de cause à effet entre le dommage subi et le fait de guerre à l'exclusion de toute autre cause.
- Dommage matériel.
- Dommage certain : c'est à dire celui qui ne laisse supposer aucun doute.

2. Quant au lieu du dommage :

Le lieu du dommage doit être la Belgique. Des exceptions sont prévues pour les navires et les bateaux.

3. Quant à la cause du dommage :

Le dommage doit être causé par fait de guerre. La loi détermine tout ce qu'elle considère comme fait de guerre. Il y a, entre autres, les bombardements, les évacuations, détériorations causées par l'ennemi, etc ...

4. Quant à la victime du dommage :

- Le sinistré doit être belge au jour du sinistre et du 10 novembre 1947.

Des conditions spéciales ont été établies pour les Sociétés.

- Pour les étrangers :

Des accords internationaux règlent la question; Certains étrangers pourront être assimilés aux Belges pour la réparation des dommages matériels subis en agissant contre l'ennemi.

5. Cas d'exclusion :

Les "inciviques" sont exclus du bénéfice de la présente loi.

b) Intervention de l'Etat :

1. L'Etat - alloue une indemnité de réparation;

- prend en charge une partie des intérêts de cré-
dits à bon marché et garantit leur remboursement.

2. L'Etat - n'alloue pas d'indemnité :

a) pour un dommage inférieur à 3.000 Frs. valeur
1939 sauf si l'état de besoin est constaté.

C'est ce qu'on appelle "La Franchise".

b) lorsque le dommage ne dépasse pas un certain
pourcentage du patrimoine du sinistré, c'est ce
qu'on appelle "L'abattement".

Ex. : pour une fortune de 200 à 500.000 Frs.,
le sinistré ne reçoit pas d'indemnité pour un
dommage inférieur à 10.000 Francs.

c) Système des priorités :

La Loi établit des priorités pour les dommages :

- aux immeubles dont la valeur est inférieure à 150.000 Frs.
au 31 août 1939 à raison d'un immeuble par sinistré.

- aux meubles meublants garnissant les immeubles de même
valeur, à raison d'un mobilier par sinistré.

- aux biens servant à l'industrie, commerce, agriculture, etc.
qui ne valaient pas plus de 150.000 Frs. pour les immeubles
et 75.000 pour les meubles professionnels ou les stocks.

- aux biens présentant un intérêt exceptionnel au point de vue économique ou social;
- aux sinistrés de plus de 65 ans au 10 novembre 1947 dont le patrimoine est inférieur à 2 millions.

Les priorités sont établies d'après la date du sinistre.

d) Affectation de l'indemnité :

- Le sinistré doit consacrer son indemnité de réparation ou son crédit à la réparation ou la reconstruction du bien sinistré ou à l'aménagement d'un nouveau bien remplaçant celui sinistré.
- Si le sinistré ne veut pas se conformer à ces conditions, son indemnité ne dépassera pas la valeur du dommage.

e) Les catégories de sinistrés :

Pour déterminer l'indemnité des dommages de guerre aux immeubles par nature (maisons, terrains), les sinistrés sont classés en 9 catégories d'après l'importance du patrimoine ^{calculé de A à I} calculé comme suit :

ex. : Catégorie a : de 0 à 200.000 Frs.

Catégorie b : de 200.000 à 500.000 Frs., etc ...

Un Arrêté du Régent détermine la façon de calculer le patrimoine.

f) La réparation intégrale :

Qu'est-ce que c'est ? La réparation intégrale correspond à la valeur au 31 août 1939 du dommage, multiplié par un coef-

ficient déterminé par le Gouvernement. Ce coefficient est variable d'après la région et l'époque de la reconstruction.

Bénéficiaires : Les sinistrés de la catégorie A, à condition qu'ils consacrent leur indemnité à reconstruire leur habitation; qu'ils n'aient pas possédé en 1944 des immeubles qui, au 31 août 1939, si l'on déduit la valeur du terrain, auraient pu être vendus plus de 80.000 Frs. tels qu'ils étaient avant le sinistre.

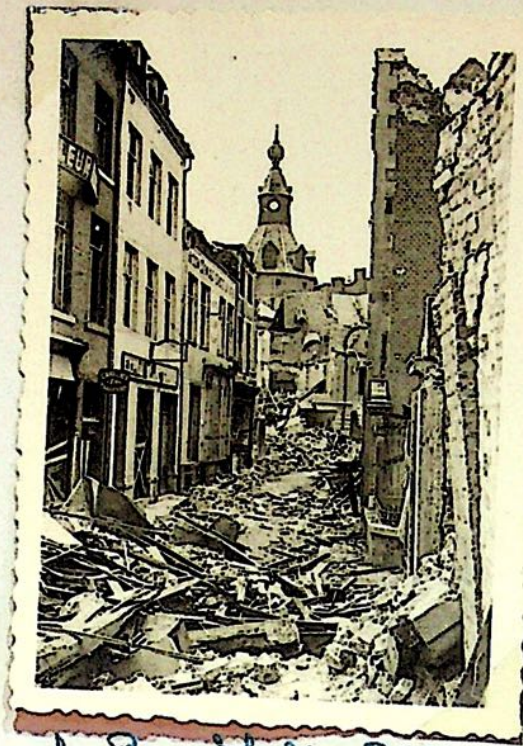
La loi, détermine les autres indemnités d'après un tableau pour les catégories de B à I.

6) Nature des biens soumis à la réparation :

Ce sont d'abord, les immeubles, les meubles meublants, matières premières, outillages, valeurs monétaires, etc ...

N.B. - Un arrêté du Régent vient de paraître, relatif à l'indemnité de réparation des "unités mobilières".

+
+ +



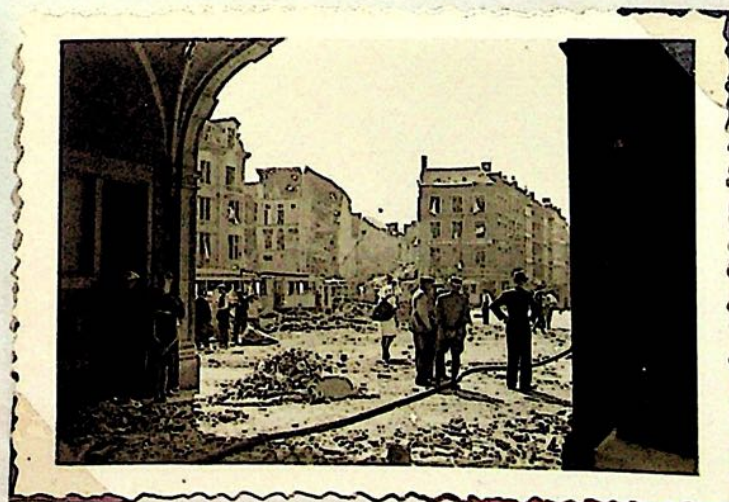
1. Rue Julie Poilvast



2. Place du Théâtre



3. Place d'Armes.



4. Place d'Armes.

DEUXIEME PARTIE

MES OBSERVATIONS
AU COURS DE MES
VISITES A DOMICILE

-0-

59

- INTRODUCTION -

A. LIMITES ET TRAVAIL -

"La situation des sinistrés" offre de trop vastes problèmes pour pouvoir faire l'objet d'un seul rapport, c'est pourquoi j'ai mis deux limites à mon travail : l'une quant au lieu, l'autre quant au temps.

- a) Quant au lieu : Comme il a été exposé dans l'introduction de ce rapport, Namur est une Ville ayant particulièrement souffert de la dernière guerre. Prendre toute la ville comme objet d'étude serait un domaine beaucoup trop étendu. Voilà pourquoi je me suis limitée à un Quartier bien déterminé qui comprend : la rue de Gravière et la rue Bas de la Place.
- b) Quant au temps : Namur a subi de nombreux bombardements : certains en 40, d'autres en 44. La situation des sinistrés de 40 et celle de ceux de 44 est totalement différente à deux points de vue, d'une part, les conditions dans lesquelles ils furent sinistrés et d'autre-part les secours organisés en leur faveur. Alors que, pour les premiers, le sinistre les saisit au moment de l'entrée en guerre, guerre qui a duré cinq ans, pour les autres, le sinistre les atteignit à la fin de cette même guerre.

Je me suis donc limitée aux sinistrés de 1944 et en prenant ceux du bombardement le plus pénible : celui du 18 août 1944.

L'objet de ce travail sera donc : "MES OBSERVATIONS SUR LA SITUATION EN 1948, DES SINISTRÉS DU 18 AOÛT 1944, D'UN QUARTIER DE LA VILLE DE NAMUR".

B. LE CHOIX DU QUARTIER -

Voici les deux raisons pour lesquelles j'ai choisi ce quartier :

- a) Ce quartier a souffert plus que tout autre du sinistre du 18 août 1944 après avoir déjà été atteint en 1940.

Voici une idée des dommages subis dans ce quartier : parmi les 45 immeubles que comptent ces deux rues :

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| - 28 sont complètement démolis - | 62,3 % |
| - 17 sont endommagés, dont : | |
| 26 très gravement : | 18,2 22,2 % |
| 17 moins gravement : | 24,5 25,5 % |

- b) La possibilité matérielle de retrouver les familles sinistrées; je ne possédais, en effet, aucune liste officielle des sinistrés de Namur : c'est pourquoi je pris deux petites rues où toute la population a été sinistrée.

En faisant le relevé de la population dans les registres de l'Etat-Civil, au 18 août 1944, j'obtenais ainsi la liste de tous les sinistrés du quartier.

Le nombre de foyers au 18.8.1944 s'élève à 90 : j'ai fait 74 enquêtes.

C. DESCRIPTION DU QUARTIER -

- a) Historique -

C. DESCRIPTION DU QUARTIER -

a) Historique :

La rue de Gravière et la rue Bas de la Place ont une origine assez éloignée et, bien qu'étant situées côte à côte, ces deux rues ont leur origine propre.

Je rappelle ici, pour mémoire, que la ville de Namur fut fortifiée par quatre enceintes datant respectivement des IX^e, X^e, XII^e et XV^e siècles. La troisième enceinte fut la plus importante : elle était défendue par quinze tours et trois *portes*

1. La rue de Gravière : elle était comprise dans la troisième enceinte et date donc du XII^e siècle; à cette époque, elle se trouvait dans le quartier dit "en gravière" (ce nom vient probablement de grève ou de gravier, ce quartier s'étendant sur les bords de la Meuse); avant l'existence de la rue de Gravière, il y avait là une auberge dont les écuries servaient aux chevaux de halage. On y rencontrait de petits artisans tels que tonneliers et autres. Les cabarets des alentours étaient le rendez-vous des "bockmen" de Namur. C'est vers 1647 que fut construit là le refuge de l'Abbaye de Floreffe dont il ne restait en 1944 que l'entrée : celle-ci étant entièrement conservée, elle fut détruite en grande partie par le bombardement du 13 août 1944 (voir photo n° 5).
2. La rue Bas de la Place : elle était comprise, jusqu'à la rue Brunswick, dans la seconde enceinte; cette même partie et le reste de la rue furent repris dans la troi-

sième enceinte. Des vestiges de cette muraille existent encore dans une propriété sise au côté gauche de la rue : notamment "La Spillarde", connue aujourd'hui sous le nom "Marie Spilart" datant de 1368 qui est toujours debout, malgré les bombardements : elle a été dégagée par les démolitions. Depuis 1954, le haut de la tour a disparu ; il ne reste plus que la partie inférieure, un morceau du chemin de ronde. Sa hauteur était de 13.50 m. et ses murs ont 2 mètres d'épaisseur.

Le nom de la rue vient de ce qu'elle se trouvait au "bas" de la Place Saint-Remy, l'actuelle Grand'Place. Bien qu'actuellement il n'en reste aucun vestige, citons encore la porte du Houyoul de la troisième enceinte, située à l'entrée de l'actuelle rue Brunswick, cette porte étant, en grande partie, la cause de l'animation de la rue (à cette époque).

La porte était munie d'une horloge et d'une "cloche d'heures" avec, en outre, un carillon de 17 cloches. Elle fut célèbre par son imposante structure et, de plus, c'était par là qu'arrivaient les "Avresses" ou échassiers des quartiers extérieurs qui venaient défier les "mélanges" ou échassiers de la Ville, sur la Place St-Remy.

Cette porte fut détruite en 1730 sous prétexte de dégager le quartier. L'horloge et la "cloche d'heures" sont au Beffroi actuel, le carillon fut vendu "au plus offrant".

Ce quartier connu de tous temps une grande activité commerciale : vers le XVII^e siècle, il fut englobé dans l'emplacement du Marché aux Foins.

C'est vers le XVIII^e siècle qu'il prit sa configuration actuelle tout en gardant son aspect ancien.

b) Aspect avant le sinistre :

AVANT - Nous venons de voir rapidement les origines du quartier; nous en retiendrons deux choses : c'est un quartier vieux, et c'est un quartier commerçant : par le fait même de son emplacement : d'une part à côté des grandes places de marché, d'autre-part, au bord de la Meuse.

Si l'aspect actuel de la rue est bien différent, il a toujours gardé un caractère ancien : rues très étroites, comme la rue Brunswick, par exemple, qui est condamnée à disparaître. Il est toujours très commerçant : chaque maison a son commerce : sur 45 maisons, 44 étaient des maisons de commerce (en 1940). Ces commerces étaient surtout locaux et ceux qui restent le sont encore. Certaines de ces maisons sont réputées pour leur ancienneté.

LE SINISTRE - Déjà en 1940, une partie du quartier eut à souffrir des bombardements (voir plan) : Le côté gauche de la rue de Gravière fut incendié et 8 immeubles complètement détruits.

Le sinistre causé par le bombardement du 18 août 1944 fut

particulièrement important, non seulement pour ces deux rues, mais pour toutes celles des alentours (comme on a pu le constater d'après le premier plan annexé à l'introduction). Toutes les maisons de la rue furent sinistrées plus ou moins gravement. Sur les 37 maisons au 18 août 1944, il y en eut :

| | |
|-----------------------------|------|
| 20 complètement détruites : | 54 % |
| 6 très endommagées : | 16 % |
| 11 moins endommagées : | 30 % |

RECONSTRUCTION - Les maisons ayant été légèrement touchées sont, en général, réparées; celles très endommagées, ne sont réparées qu'en partie. Les maisons démolies, il n'y en a qu'une de reconstruite et une autre est en cours. Cela fait 2 sur 20, c'est à dire 10 % de construction, proportion très faible.

+
+ +

Annexe - J'ai annexé un plan des deux rues afin de mieux illustrer la situation. Il faut remarquer deux parties distinctes : l'une en rouge, l'autre en vert.

Le vert indique les sinistres de 1940, le rouge, ceux de 1944.

J'ai signalé, en outre, par une ligne pointillée rouge le plan d'alignement établi par la Commune et par l'Etat.

L'alignement du côté gauche de la rue Bas de la Place et celui de la rue de Gravière est récent : il a été établi par arrêté du Régent au 16.12.1946.

Les personnes tombant sous le coup de cet alignement recevront une indemnité pour l'ouïse et une indemnité de démolition et de reconstruction.

L'alignement du côté droit de la rue Bas de la Place a été décrété depuis 1845 par un arrêté royal.

Remarque : à noter le dégagement de la Tour Marie Spilart citée plus haut.

+ +
+ +

PLAN DE LA RUE DE GRAVIÈRE
 ET DE LA RUE BAS DE LA PLACE
 AVEC ESTIMATION DES SINISTRES
 DES ANNÉES 40 & 44.
 ET PROJET D'ALIGNEMENT



LEGENDE

- MAISONS SINISTRÉES EN 40 (COMPLET)
- SINISTRE COMPLET 44
- SINISTRE GRAVE 44
- SINISTRE LÉGER 44
- BATIMENTS de la même propriété
- LIMITES AVANT, OBLIGATOIRES DES CONSTRUCTIONS.
- MAISONS DE COMMERCE
- COURS VITRÉS
- COURS NON VITRÉS

NORD

ECHELLE: 1/2500

LISTE DES COMMERCES DE LA RUE DE GRAVIERE
DE ET LA RUE BAS DE LA PLACE en 18.8.1944

1. RUE BAS DE LA PLACE :

n° impairs :

- Tobac-cigares,
- Café,
- Confiserie,
- Economie Populaire
(gérance).
- Saboterie,
- Tobac-cigares,
- Confiserie,
- Chaussures,
- Imprimerie,
- Cordonnerie,
- Podologie,
- Quincaillerie,
- Boucherie,
- Mercerie.

n° pairs :

- Chaussures,
- Mercerie,
- Coiffeur,
- Mercerie,
- Fruits-primeurs,
- Fruits-primeurs,
- Pharmacie,
- Mercerie,
- Electricité,
- Epicerie.

+
+ +

2. RUE DE GRAVIERE :

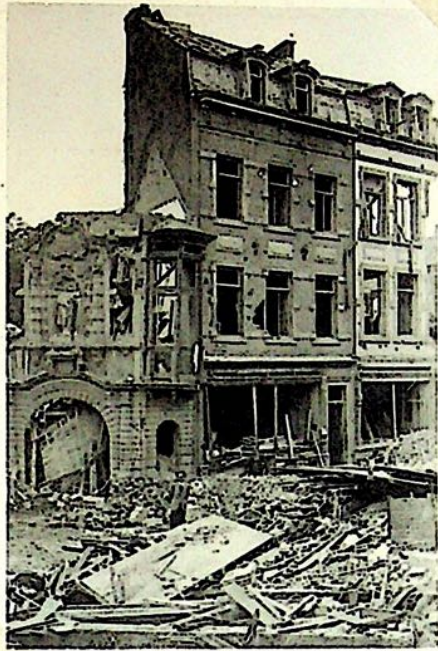
n° pairs :

- Boucherie,
- Friture,
- Coiffeur,
- Plombier-singueur,
- Chapelier,
- Friture,
- Confiserie,
- Papiers peints,
- Horloger,
- Cordonnier.

Le côté des numéros impairs a été démoli en 1940.

+
+ +

68
Bombardement du 18.8.44.



5. Rue Bas de la Place.
(porte des l'ancien refuge
de Floreffe)



6. Rue Saint Nicolas



7. Rue Bas de la Place.

- CHAPITRE PREMIER -

- CONSÉQUENCES DU SINISTRE AU POINT DE VUE FAMILIAL -

A. - POPULATION -

Avant de parler des conséquences proprement dites du sinistre dans le quartier cholet, sur les familles des victimes, il est utile d'établir, un tableau de la population au 13 août 44, le nombre de foyers et le nombre d'enfants par ménage.

TABIEAU DE POPULATION

1. nombre de foyers - 90.

42 ménages de plus de 50 ans.

37 ménages de moins de 50 ans.

11 célibataires de 50 ans et plus.

N.B. parmi les 73 ménages, il y a 13 veufs ou veuves.

2. nombre d'enfants -

a) Dans les ménages de plus de 50 ans :

- nombre d'enfants : 73 (1,07 par ménage).

| | |
|--------------------------|-------|
| 6 ménages de 0 enfant - | 0 |
| 16 ménages de 1 enfant - | 16 |
| 7 ménages de 2 enfants - | 14 |
| 9 ménages de 3 enfants : | 27 |
| 4 ménages de 4 enfants : | 16 |
| | <hr/> |
| | 73 |

- nombre d'enfants habitant avec leurs parents au moment du sinistre, au 13 août 1944 :

- nombre d'enfants habitant avec leurs parents au moment du sinistre, au 13 août 1944 :

| | |
|--------------------------|-------|
| 30 ménages de 0 enfant : | 0 |
| 4 ménages de 1 enfant : | 4 |
| 5 ménages de 2 enfants : | 10 |
| 1 ménage de 3 enfants : | 3 |
| 2 ménages de 4 enfants : | 8 |
| | <hr/> |
| | 25 |

N.B. Il y a donc une différence de 48 enfants : ceux-ci n'étaient plus à charge de leurs parents au moment du sinistre :

- 44 étaient mariés,
- 4 décédés en bas âge.

L'âge des enfants à charge au 13.8.1944 :

- 17 jusqu'à 21 ans,
- 8 au-delà de 21 ans.

b) Dans les ménages de moins de 50 ans :

- nombre d'enfants : 49 (1,03 par ménage).

| | |
|--------------------------|-------|
| 12 ménages de 0 enfant : | 0 |
| 13 ménages de 1 enfant : | 13 |
| 7 ménages de 2 enfants : | 14 |
| 2 ménages de 3 enfants : | 6 |
| 1 ménage de 4 enfants : | 4 |
| 1 ménage de 5 enfants : | 5 |
| 1 ménage de 7 enfants : | 7 |
| | <hr/> |
| | 49 |

- Nombre d'enfants habitant avec leurs parents au moment du sinistre :

| | |
|--------------------------|-------|
| 13 ménages de 0 enfant : | 0 |
| 12 ménages de 1 enfant : | 12 |
| 7 ménages de 2 enfants : | 14 |
| 2 ménages de 3 enfants : | 6 |
| 1 ménage de 4 enfants : | 4 |
| 1 ménage de 5 enfants : | 5 |
| 1 ménage de 7 enfants : | 7 |
| | <hr/> |
| | 48 |

N.B. Il y a une différence de 1 enfant : celui-ci est mort en bas-âge.

L'âge des 48 enfants au moment du sinistre : de quelques jours à 18 ans.

+
+ +

nombre total d'orphelins : 122.

nombre d'orphelins à charge au moment du sinistre : 73.

+
+ +

REMARQUE - De ce tableau, nous pouvons déduire les principales caractéristiques de la population de ce quartier.

a) Population vieille :

- 1. Prédominance des ménages de 50 ans (5 en plus).
- 2. Sur les 90 foyers, il y a 11 célibataires dont 10 au-dessus de 50 ans et 1 de 37 ans. Cela donne une proportion de 12 % de célibataires, ce qui est énorme.
- 3. Age des enfants : sur les 75, il y a 65 enfants de moins de 21 ans et 8 enfants de plus de 21 ans (jusqu'à 45 ans).

b) Les enfants : Le nombre d'enfants est faible, au 13 août 44 il y avait 73 enfants pour 79 ménages, nombre très faible.

- 1. Dans les ménages de plus de 50 ans : on explique ce nombre inférieur par le fait que ces ménages ont eu des enfants mais qui, à l'heure actuelle, ne sont plus à charge, mariés ou installés ailleurs.

Alors que pour les 42 ménages de plus de 50 ans il y eut 73 enfants (1,07 par ménage) au moment du sinistre, il n'y avait plus que 25 enfants ; 30 ménages étaient sans enfants à charge.

- 2. Dans les ménages de moins de 50 ans, il y a 49 enfants pour 37 ménages, ce qui donne une moyenne de 1,03 par ménage.

Pour ces deux catégories, c'est donc une moyenne très inférieure.

- 3. Un enfant naturel.

Quelle était donc la population exacte de la rue au moment du sinistre ?

| | |
|-----------------------|----------------|
| 66 ménages complets : | 132 |
| 13 veufs ou veuves : | 13 |
| 11 célibataires : | 11 |
| 73 enfants à charge : | 73 |
| | <hr/> |
| | 239 personnes. |
| | <hr/> |

B. - LES SUIVANTS AUX PERSONNES -

1. Les tués :

Après ce rapide exposé de la situation de la population de ce quartier, parlons maintenant des effets du sinistre sur cette population.

Nombreuses furent les victimes; mais certaines d'entre elles n'appartenaient pas à ce quartier et n'étaient là que de passage. Plusieurs corps ne furent pas retrouvés et sont encore sous les décombres tandis que les autres furent retirés plus ou moins rapidement au moment du déblaiement.

On compte 25 victimes, c'est à dire les 10,9 % de la population : proportion très importante.

On se représente facilement le grand désarroi dans lequel furent plongées ces familles qui, en plus de la destruction de leur foyer, avaient à déplorer la perte d'un être cher.

+
+ +

- EXPOSÉ DES DIFFÉRENTS CAS DES FAMILLES DES VICTIMES -

1. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 66 ans, artisan-tailleur.

Mère : 64 ans,

3 enfants mariés avant le sinistre.

- sinistre : chef de famille tué.

- état actuel : la mère vit d'une pension de victime civile et est aidée par un de ses enfants.

2. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 27 ans, coiffeur.

Mère : 26 ans,

1 enfant de 1 an.

- sinistre : Père et mère tués.

- état actuel : enfant adopté par une tante (maternelle)
pension de victime civile.

3. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 38 ans, chapelier.

Mère : 36 ans.

Une fille de 8 ans.

- sinistre : mère tuée.

- état actuel : Père remarié,

l'enfant est en pension.

4. Ménage au moment du sinistre :

Homme : 59 ans, aveugle, artisan rempailleur.

Femme : 48 ans.

pas d'enfant.

- sinistre : femme tuée.

- état actuel : ne peut plus travailler (blessure).

pension d'estropié à 100 % (cécité) déjà
avant la guerre.

mendic.

la vieille mère de 84 ans tient ménage.

5. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 45 ans : ouvrier aux Chemins de Fer.

Mère : 40 ans.

3 enfants : 2 filles de 10 et 18 ans.

1 fils de 21 ans (travailleur
obligatoire en Allemagne).

- sinistre : père et mère tués.

- état actuel :

La plus jeune fille en pension (oncle tuteur)
touche pension de Victime civile.

L'autre fille est demoiselle de magasin.

Le garçon, ouvrier aux Chemins de Fer va se marier
et prendra peut-être la plus jeune avec lui.

La seconde va habiter chez une amie.

6. Composition du ménage au moment du sinistre :

Veuve : 53 ans - pension.

Fille de 24 ans.

- sinistre : fille tuée.

- état actuel : au lendemain du sinistre, est partie pour Beitsfort (parents).

7. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 40 ans, monteur.

Mère : 41 ans, femme d'ouvrage.

Léonie : 13 ans, travaille.

Madeleine : 14 ans va en classe.

- sinistre : père tué.

- état actuel : Léonie, ouvrière à la Papeterie St-Cerv.

Mère touche pension de victime civile.

Indemnité ONOC pour Madeleine (classe).

La mère ne peut plus travailler à cause de sa santé.

8. Composition du ménage au moment du sinistre :

Veuve de 50 ans.

- sinistre : tuée.

- état actuel : ne laisse personne.

9. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 46 ans, pharmacien.

Mère : 46 ans.

7 enfants de 1 à 13 ans (études).

- sinistre : père tué.

- état actuel : pharmacie rétablie avec prête-nom.

pension de Victime civile.

Indemnité de l'ONOC pour les études.

Les enfants continuent leurs études.

10. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 40 ans, employé.

Mère : 35 ans.

2 enfants de 15 et 13 ans.

- sinistre : famille tuée.

11. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 54 ans, artisan cordonnier.

Mère : 45 ans.

4 enfants de 9, 11, 13 et 15 ans.

- sinistre : les 4 enfants sont tués.

- état actuel : à la suite de ce choc, la mère a gardé

un ébranlement nerveux très grave.

- lésion profonde

12. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 63 ans, magasin de chaussures.

Mère : 60 ans.

1 fils de 18 ans.

- sinistre : père tué.

- état actuel : le commerce reprend très difficilement,
la mère ayant été très grièvement blessée
Pension de victime civile.
Fils parti.
Une fille mariée à charge (mais ceci
n'est pas conséquence du sinistre.)

13. Composition du ménage au moment du sinistre :

Veuve sans enfant.

- sinistre : tuée.
- état actuel : aucun ayant-droit.

14. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 68 ans, ouvrier peintre.

Mère : 63 ans, femme d'ouvrage.

3 enfants mariés.

- sinistre : père décédé des suites de blessures graves.
- état actuel : pension de veuve d'ouvrier salarié.
pension de victime civile (ne l'a pas
encore reçue - démarches en cours).
en partie à charge de ses enfants.

15. Composition du ménage au moment du sinistre :

Père : 55 ans.

Mère : 50 ans.

2 grands enfants.

- sinistre : mère tuée.
- état actuel : aucun renseignement (famille partie).

16. Composition du ménage au moment du sinistre :

Homme : 56 ans, plafonneur.

Femme : 45 ans (vivaient en concubinage).

2 enfants : 1 de 11 ans (à qui ?)

1 de 9 ans (naturel reconnu seulement par la mère).

- sinistre : femme et le plus jeune des fils tués.

- état actuel : pour le moment inscrit au chômage.

touchera bientôt sa pension de vieillesse.

tient le ménage.

Fils à l'école.

Voici donc exposé très brièvement le cas de chaque famille des victimes. Comme on le voit, chaque cas présente des problèmes et des éléments différents : de ce fait, il est assez difficile de les traiter en groupe. J'ai cependant groupé les victimes d'après leur situation dans la famille : Père, mère, enfants, etc ...

Les voici groupés en un tableau récapitulatif :

- TABLEAU SOCIOSTATISTIQUE -

- 1. ABSES DE FAMILLE SUR : 5 cas.
 - 2 avec enfants à charge - a) 2
 - b) 7
 - 3 sans enfant à charge.
- 2. PERE OU MERE SEUL : 2 cas.
 - 1 enfant.
 - 3 enfants.
- 3. MERE SEULE : 1 cas.
 - 1 enfant.
- 4. EPANSES SEULS : 2 cas.
 - 4 enfants.
 - 1 enfant.
- 5. PERE, MERE OU EPANSES SEULS : 1 cas.
 - 4 personnes.
- 6. MERE ET ENFANT SEULS : 1 cas.
 - 2 personnes.
- 7. DEUX VEUVES : ne laissant personne.
- UNE SEULE : laissant son mari estropié.

+
+ +

- LES CONSEQUENCES -

En reprenant les différents groupes établis par ce tableau, je vais envisager les conséquences matérielles et morales qu'a entraînées le sinistre.

REMARQUE - Il faut noter que, dans chaque cas, la perte d'un ou de plusieurs membres de la famille fut toujours accompagnée d'un sinistre complet et seulement dans un cas de sinistre grave. Ces familles étant plongées dans un deuil cruel, avaient à la fois à trouver un toit sûr et, pour certains, un gagne-pain.

1. PERTE DE FAMILLE VICIARI - 5 familles.

Conséquences matérielles : elles dépendent à la fois de la profession du père et du nombre d'enfants. Pour ces cinq chefs de famille, voici la situation :

- 1 ouvrier (veuve sans enfant, âgée).
- 1 artisan (id.)
- 1 commerçant (id.)
- 1 ouvrier : veuve et deux enfants.
- 1 pharmacien : veuve et 7 enfants.

a) Le cas des veuves sans enfant à charge - 3.

Elles ont droit chacune à une pension de victime civile.

De plus :

- la veuve d'ouvrier bénéficie de la pension d'ouvrier salarié;
- la veuve de l'artisan ne touche rien.
- la veuve du commerçant ne touche rien mais elle a des possibilités de reprendre le commerce, la maison n'étant pas entièrement démolie.

RESULTAT : le troisième cas est à peu près résolu mais pour les deux premiers, les ressources étant nettement

insuffisantes, elles sont à moitié à charge de leurs enfants (situation très difficile car eux-mêmes ne sont pas très aisés). Mais il me semble que la situation est surtout grave pour la veuve de l'artisan, qui ne fait compter sur aucune pension en dehors de celle des victimes et fils : Voici le résultat de toute leur vie et effort

b) le cas des veuves avec enfants à charge - 2.

Elles ont droit toutes deux à une pension de victime civile, plus les allocations familiales si le conjoint était marié..

Une indemnité de l'ONOG pour les études des enfants.

L'une, veuve d'ouvrier, bénéficie d'une pension de victime civile ainsi que la veuve du pharmacien.

RESULTAT - Dans le premier cas, la mère travaille mais irrégulièrement à cause de sa santé; l'aînée des filles est ouvrière.

Dans le second cas, la pharmacie est remontée avec un prête-nom : alors qu'avant le sinistre cette famille était indépendante, par le fait du sinistre, elle devient "dépendante". Les enfants peuvent continuer leurs études. La situation de la famille est particulière : la mère a une fortune personnelle importante qui lui a permis de remonter le courant plus rapidement; de plus, elle appartient à une famille aisée et certains des enfants ont été pris en charge par différents membres de la famille.

Conséquences morales : sur les 5 cas où le chef de famille est disparu, j'ai relevé 1 cas de méconduite de la mère mais ceci ne peut être considéré comme une conséquence

directe du sinistre, cet état de choses datant d'avant le sinistre.

La disparition du père a apporté chez les quatre entres un grand bouleversement. Les conditions dans lesquelles ils furent enlevés aux leurs expliquent le désarroi dans lequel ces familles sont encore plongées actuellement.

C'était vers la fin de la guerre, la victoire était proche; on se sentait heureux et soulagés d'en sortir à si bon compte, l'avenir apparaissait meilleur ... et voilà qu'en quelques secondes, toutes ces espérances sont anéanties, de nombreuses familles plongées dans le deuil; tout était à recommencer ...

En parlant avec ces gens, j'ai été frappée de voir combien cette souffrance était toujours actuelle, combien cette horrible tragédie restait présente à leur mémoire.

Il leur a fallu une dose d'énergie peu ordinaire pour faire face à toutes sortes de difficultés et beaucoup en subissent maintenant, seulement, le contre-coup.

2. UNSE ET UNSE UNSE - 2 cas.

Conséquences matérielles - Profession du Père de famille :

- 1 ouvrier 3 enfants.
- 1 artisan coiffeur 1 enfant.

Les enfants ont droit à une pension de victime civile jusqu'à leur majorité.

Indemnité de l'ONGC.

a) Le Père ouvrier aux Chemins de Fer - 3 enfants -
 Le plus jeune reçoit une pension, les autres, étant
 majeurs, n'en bénéficient plus.

Les deux aînés travaillent.

RESUME - la situation au point de vue matériel est
 à peu près rétablie. La plus jeune étant à charge
 à un oncle tuteur.

b) Le Père artisan - 1 enfant.

L'enfant en bas âge a été adopté par une tante.

Conséquences morales - Ce sera surtout dans le premier
 cas que les enfants souffriront du départ de leurs pa-
 rents; ils sont trois et, depuis ce jour, ils vivent cha-
 cun de leur côté. La famille est complètement dispersée;
 depuis le jour du sinistre, les enfants, en dépit de leur
 jeune âge, ont été plongés brutalement dans la vie et li-
 vrés à eux-mêmes presque sans surveillance et sans con-
 seil ... L'aîné (fils de 25 ans) va se marier; la seconde
 va habiter chez une amie, la troisième restera peut-être
 chez son oncle qui est son tuteur.

Dans le second cas, l'enfant n'avait qu'un an et a été
 recueilli par une tante qui le soigne comme le sien.
 Il ne souffrira pas de cette séparation.

3. MÈRE MISE - 1 cas (laissant 1 enfant).

Conséquences matérielles : Il n'y en a aucune directement, car la mère ne travaillait pas.

Conséquences morales : Le père s'est remarié depuis un an : il s'estime très heureux.

L'enfant qui a douze ans, est en pension depuis le mariage. Cette enfant ne retrouvera jamais l'affection de sa mère. Sa belle-mère est assez froide vis à vis d'elle. Elle en souffrira, surtout dans quelques années au moment où elle sentira la nécessité de sa présence.

4. ENFANTS MISE - 2 cas.

Conséquences matérielles : La mort des enfants n'a pas entraîné de conséquences matérielles directes, ne travaillant pas mais elle aura des conséquences lointaines : les parents, dans leur vieillesse, seront privés de leur soutien normal.

Conséquences morales : Je ne parlerai ici que d'un cas; pour l'autre je n'ai aucun renseignement, la famille ayant quitté la Commune.

Les quatre frères et sœurs tués au cours du même bombardement; les parents ont travaillé très dur toute leur vie afin de les élever (déjà deux enfants étaient morts en bas âge). C'était une famille heureuse : le père, artisan-cordonnier, très travailleur, gagnait bien sa vie, les enfants donnaient pleine satisfaction et voilà que, en quelques

secondes, toute leur raison de vivre est anéantie.

La mère ne se remet pas ou très difficilement; à la suite de cela, elle a eu une dépression nerveuse qui s'est portée au cerveau : son état de santé n'est pas du tout brillant. Le père se remet grâce à son travail qui l'occupe.

5. FAMILLE TOUTE - 1 cas.

Ne laisse personne.

6. VEUF ET ENFANT TOUTS - 1 cas.

Cas spécial, cette personne vivant en concubinage.

Conséquences matérielles : le décès n'a pas entraîné de conséquences matérielles, à part ceci : l'entretien du ménage est à charge du père.

Conséquences morales : le père est triste surtout de la mort de l'enfant. Les conditions morales dans lesquelles vit le garçon qui reste, ne sont ni meilleures ni pires qu'avant le sinistre.

7. LES AUTRES CAS -

a) Deux veuves ne laissant personne à charge. De ce fait, leur décès n'a entraîné aucune conséquence.

b) Une personne laissant son mari estropié (aveugle) artisan

Conséquences matérielles : le mort de la femme n'a pas eu une incidence directe sur la misère du mari, c'est surtout sa blessure qui l'empêche de travailler. Il mendie

Conséquences morales : C'est surtout au point de vue moral qu'il souffre : sa femme était son soutien, elle lui était extrêmement dévouée et le soignait très bien.

Il vit avec sa vieille mère de 84 ans dont les forces diminuent de jour en jour ... que deviendra-t-il après sa mort ? Il n'est pas encore très vieux; ne sachant plus travailler, il n'y a qu'une solution : l'hospice et elle n'est pas des plus engageantes.

+
+ +

2. Les blessés :

En plus des 25 tués, le sinistre a fait d'autres victimes : 20 blessés. J'ai divisé les blessés en deux catégories d'après la gravité des blessures :

Sur 20 blessés, il y a : 14 blessés très graves et 6 blessés plus légers.

Dans les blessés graves, on peut citer :

6 fractures : clavicule, thorax, col du fémur.

3 brûlures importantes au 3^e degré.

5 autres blessures graves provoquées par des éclats, éan-
tes ... dont une forte commotion du côté gauche ayant
provoqué l'immobilité de ce côté.

Dans les blessés légers : ^{ix} cinq autres blessures assez éten-
dues mais superficielles n'ayant demandé que des soins
immédiats.

Il faut ajouter à ceux-ci de nombreuses autres petites blessures ou traumatismes, sans suite grave, qui ne furent pas déclarées vu leur minime importance.

J'ajouterai ici deux autres catégories de victimes du bombardement : les ébranlements nerveux et les intoxications graves. J'insiste sur leur caractère "sérieux" : bon nombre de personnes ont eu un choc nerveux au moment du bombardement et en portant encore des traces. D'autre part, il est difficile de vérifier si cette nervosité est une conséquence directe du sinistre. Il y a donc trois cas de maladies nerveuses aggravées considérablement par le sinistre et qui demandent toujours des soins sévères et continus.

Un cas d'intoxication grave à c'est une personne qui a été surprise dehors par le bombardement; elle a respiré de la poussière de plâtre, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, mais elle n'est pas encore débarrassée et son état s'aggrave. Elle suit un traitement très sévère et elle doit passer toutes les semaines à la radioscopie au dispensaire anti-tuberculeux.

Cela nous fait en tout 24 victimes plus un nombre inconnu de cas moins graves.

| | |
|---|-------|
| CABREAU HICAPITOLATIF : Blessés très graves : | 14 |
| Blessés plus légers : | 6 |
| Maladies nerveuses sérieuses : | 3 |
| Intoxication sérieuse : | 1 |
| | <hr/> |
| | 24 |

Comme il a été dit dans l'exposé du P.H.S.S., des services furent organisés aussitôt pour venir en aide aux blessés.

Ceux-ci ont reçu les soins nécessaires; ces soins médicaux et pharmaceutiques furent assurés gratuitement et relèvent du Ministère "de la Santé Publique et de la Famille".

Si certains blessés n'ont rien ou presque rien gardé de leurs blessures, d'autres sont encore handicapés et le seront toute leur vie.

Voici les conséquences qu'on entraîne ces blessures, au point de vue professionnel d'abord, aux points de vue financier et familial ensuite.

a) Au point de vue professionnel :

Je reprends ici les divisions établies plus haut :

- 1. Blessés graves;
- 2. Blessés légers;
- 3. Dépressions nerveuses;
- 4. Intoxication.

1. BLESSÉS GRAVES - Sur 14 cas de blessés graves :

- 3 sont morts quelques jours après des suites de leurs blessures. La situation de leur famille a été exposée plus haut.
- les 11 autres ont dû faire un séjour plus ou moins long dans une clinique; séjour allant de quelques jours à 1 an mais en moyenne ^{la} c'était plutôt ^{de} deux mois.

Ce sont surtout ceux-ci qui ont quelques difficultés à reprendre leur travail.

Pour les 11 cas, les blessures ont provoqué :

- a) pour 4, un arrêt momentané dans leur activité. Des tra-

ces sont encore visibles mais ces blessures n'ont pas entraîné une incapacité de travail définitive. Ce sont :

- 3 brûlures (bras - jambes),
- 1 plaie provoquée par des éclats.

b) pour les 4 autres, c'est l'arrêt du travail. Ceux-ci posent chacun un problème différent, ils seront traités individuellement.

1. SAINT-PIERRE - Côté gauche inerte par suite à'une commotion. Il n'est plus capable de travailler de la main gauche, celle-ci étant inerte. Or, le métier de coiffeur demandant l'activité des deux mains, il a dû céder son salon de coiffure à son gendre et, le matin, il travaille dans un bureau (il refuse de dire exactement ce qu'il fait).

2. ARRIBAN-VERDIER - Fracture de la clavicule droite. Il était déjà aveugle avant le sinistre (depuis l'âge de 21 ans). Mais il travaillait quand même et en sortait très bien. La blessure lui enlève toute la force du bras : le métier de rempilleur exigeant une certaine force dans les bras, celui-ci lui devient impossible.

Y a-t-il des possibilités de réadaptation ? Elles sont très faibles car il y a deux infirmités cumulées. Résultat : il mendie.

3. COMMERÇANTE - Fracture du col du fémur,
hanche déboîtée.

Par suite de ces blessures, cette personne est à moitié impotente : elle se déplace très difficilement, aucune amélioration en vue. La fille s'occupe du commerce mais c'est une situation tout à fait provisoire.

4. MARCHE CONTREPRIÈRE (célibataire) - fracture de la clavicule droite.

Ne peut plus conduire régulièrement : a des crampes au bras droit, qui empêchent un travail continu. Elle a une petite pension de vieillesse et est à partie à charge de l'assistance publique.

e) Quant aux autres cas restants, il s'agit de femmes n'ayant pas de métier.

Sur ces 11 cas dont je viens d'exposer la situation, 4 n'ont pu reprendre leur travail. Les possibilités de réadaptation sont très faibles, étant donné :

- la nature de l'invalidité et
- l'âge des victimes.

2. LES BLESSÉS LÉGERS -

Il n'y a pas lieu de signaler ici de conséquences importantes.

3. MALADIES NERVEUSES - 3.

Sur les trois cas, deux ont dû cesser le travail; la première a repris son activité : ouvreuse au cinéma, mais son travail l'excite et lui fait du tort; elle ne veut cependant pas cesser pour les raisons suivantes :

- cela rapporte beaucoup et elle aime son travail.
- elle doit absolument travailler. Son instruction insuffisante ne lui permettant pas de trouver un emploi de bureau, elle trouverait difficilement un ouvrage calme.

La seconde doit interrompre son travail par ordre du médecin, mais ceci entraîne des conséquences plus graves : le mari étant décédé, c'est elle qui, normalement, est soutien de famille; sa fille aînée est ouvrière et ne gagne pas suffisamment pour l'entretien du ménage. La mère suit un traitement très sévère. Pour le moment, il n'y a pas d'amélioration en vue.

La troisième tient une confiserie; sa fille la remplace au magasin.

4. INTOXICATION - Cette personne ne travaillait pas.

Les autres cas de blessures légères n'ayant pas été déclarés et étant de moindre importance, n'ont porté aucun préjudice au point de vue professionnel.



b) Au point de vue financier :

Les victimes des bombardements ont été soignées aux frais du Ministère de la Santé Publique. Celles qui sont encore en traitement sont à charge de leur Mutuelle.

Celles qui ont gardé une certaine invalidité suite à leurs blessures bénéficient d'une pension d'invalidité proportionnelle. Nous avons vu que, pour 4 cas, les blessures avaient entraîné l'arrêt du travail. Parmi les 4, deux bénéficient d'une pension d'invalidité mais très minime; quant aux deux autres, elles n'ont pas fait les démarches nécessaires pour l'obtenir.

Malgré la gratuité des soins donnés, la famille doit supporter certains frais supplémentaires qui constituaient une charge pour elle.

c) Au point de vue familial :

L'incapacité de travail du chef de famille a entraîné partout des situations familiales très pénibles.

Dans mon secteur, parmi les quatre cas d'arrêt ^{de travail} dont j'ai exposé plus haut la situation, les conséquences ont été moins étendues du fait que ces personnes n'avaient plus d'enfants à charge.

Pourquoi vouloir apporter une conclusion ? Dans ce premier chapitre, les faits parlent d'eux-mêmes. Ils montrent l'horreur de la guerre qui frappe des innocents.

Quatre années ont passé, ces horreurs ne sont pas encore oubliées et ne le seront jamais.

Pour les familles des victimes, la guerre gardera une signification de souffrance toute particulière parce que ces familles ont été touchées à l'endroit le plus sensible : celui de leurs affections.



- CHAPITRE DEUXIEME -

- CONSEQUENCES DU SINISTRE AU POINT DE VUE DE LA PROFESSION -

Dans ce second chapitre, nous envisagerons les conséquences du sinistre au point de vue de la profession.

Dans l'introduction, j'ai fait ressortir un des caractères très saillants de ce quartier : le commerce et l'artisanat (la liste des commerces et des artisans a été établie telle qu'elle était au 18 août 1944).

Dans un premier chapitre, j'ai énuméré le nombre de foyers y résidant au 18 août 1944. J'aurais voulu étendre cette seconde étude à tous ces foyers mais j'en ai été empêchée par l'absence de 16 d'entre eux : 13 ont quitté la commune et je n'ai pu trouver trace des trois autres. Ces familles ont pu être intégrées dans la première partie car j'avais les renseignements relatifs à leur situation au jour du sinistre mais je n'ai pu recueillir aucun autre renseignement concernant leur situation actuelle.

Voici réparties en un tableau, les différentes catégories de profession des 74 foyers. Je fais deux distinctions :

- le travail des hommes et
- le travail des femmes.

+ +
+ +

A. REPARTITION DES PROFESSIONS au 10 août 1944 -

Cette partie portera sur 74 foyers :

- ménages complete : 59.
- Célibataires : 7.
- Veufs : 2.
- Veuves : 6.

- PROFESSIONS DES HOMMES : 60

a) Commerçants et Artisans : 27.

Cette catégorie comprend commerçants et artisans : j'ai réuni ces deux catégories étant donné que certains commerçants ont un atelier et que certains artisans ont un magasin.

- Trois divisions :
1. Commerçants.
 2. Commerçants et artisans.
 3. Artisans.

1. Commerçants seuls : 13.

- 3 commerces de chaussures.
- 1 commerce de tabac-cigares.
- 1 chapelier,
- 1 cafetier,
- 1 boucherie,
- 1 fruits-légumes,
- 2 confiseries,
- 1 vernis-couleurs,
- 1 pharmacien.

2. Commerçants et artisans (magasins et ateliers) : 5

- 1 imprimeur,
- 1 plombier-zingueur,
- 1 électricien,
- 1 horloger,
- 1 serrurier-peûlier.

3. Artisans (scale) : 9.

- 1 tailleur d'habits,
- 3 coiffeurs,
- 1 menuisier,
- 2 cordonniers,
- 1 rasoirleur,
- 1 photographe.

b) Ouvriers : 25.

- 1 monteur,
- 1 garnisseur,
- 1 chromeur,
- 2 manoeuvres,
- 2 à l'abattoir,
- 1 Chef d'équipe à la Sté Belge des Bétons (S.B.B.)
- 2. ajusteurs à la S.N.C.B.
- 2 ouvriers à la S.N.C.B.
- 1 métallurgiste,
- 1 électricien,
- 1 peintre,

- 1 tapissier,
- 1 manoeuvre à la Ville,
- 1 plafonneur,
- 1 tailleur d'habits,
- 1 ferronnier,
- 1 veilleur,
- 1 vendeur,
- 1 chef magasinier.

Ouvriers au nombre : 2

- 1 garçon de café,
- 1 garçon coiffeur.

c) Employés : 5.

- 1 fonctionnaire (facteur des Postes),
- 2 employés au Casino,
- 2 employés de bureau.

d) Réservés : 3.

- 1 des Chemins de Fer,
- 1 des Chemins de Fer (tourneur),
- 1 ancien maçon à la Ville.



- PROFESSIONS DES FEMMES : 27.

- 5 demoiselles de magasin,
- 5 femmes d'ouvrage,
- 4 travaillent à domicile - 3 lessiveuses,
- 1 couturière.
- 2 ouvreuses de cinéma,
- 3 pensionnées - 2 de vieillesse,
- 1 d'invalidité.
- 8 ont un commerce à leur nom :
 - 2 merceries,
 - 2 fritures,
 - 1 grance coopérative,
 - 1 fruits-primeurs,
 - 1 tabac-cigares,
 - 1 confiserie.

A la lecture de ce tableau, on peut faire quelques remarques concernant la proportion des différents métiers exercés par les hommes et concernant le travail des femmes.

a) sur 63 chiffres de tableaux hommes on compte :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| 27 commerçants et artisans, | soit les 45 % |
| 21 ouvriers : | 35 % |
| 2 au pourboire : | 3,5 % |
| 2 vendeurs : | 3,5 % |
| 5 employés : | 8 % |
| 3 pensionnés : | 5 % |

On remarque une prédominance des commerçants-artisans et des ouvriers; à noter que la plupart de ces ouvriers travaillent dans de petites entreprises et une proportion plus faible travaille dans de grandes entreprises telles que la S.N.C.B., la S.B.B., les Verreries, etc ...

b) QUANT AU TRAVAIL DES FEMMES :

Le travail est-il devenu une nécessité depuis le sinistre ? Pour la majorité, je répondrai : non & voici les raisons.

Sur 27 femmes qui travaillent :

8 célibataires pour qui le travail est une nécessité;

6 veuves, également,

13 femmes sur 58 travaillent donc en même temps que leur mari, ce qui fait une proportion de 22,4 %.

La plupart travaillaient déjà avant le sinistre sauf deux dont le travail est devenu une nécessité depuis. L'une, par suite du décès de son mari, l'autre pour aider à la reconstitution du foyer.

B. QUIZZE CAUSENT A LE PLUS SOUFFERT DU SINISTRE ?

Ceux qui ont eu le plus à souffrir du sinistre, ce sont ceux qui avaient leur capital-travail à domicile, plutôt que ceux qui ne sont que les rouages d'une entreprise étrangère; c'est une chose évidente.

Ceux-là donc qui avaient leur capital-travail à domicile sont les commerçants et les artisans. Pour les ouvriers, les

employés et autres professions citées, le sinistre n'a pas de conséquence en conséquence directe sur la situation professionnelle, car ils ont pu reprendre leur travail au lendemain du sinistre (sauf évidemment les tués et les blessés). Mais il y a une conséquence lointaine : les revenus des ouvriers et des employés sont plus limités que ceux des commerçants et la reconstitution du foyer sera d'autant plus pénible.

Je ne parlerai donc ici que de la situation des commerçants et des artisans. Nous avons en tout 35 commerçants et artisans qui se répartissent comme ceci :

- 27 hommes dont 11 commerçants,
- 5 commerçants et artisans,
- 9 artisans.

6 femmes commerçantes (à leur nom).

Pour la facilité du travail, je les diviserai en deux catégories par rapport à l'ampleur du sinistre :

- a) ceux dont l'installation est démolie : 16 45 %
- b) ceux dont l'installation est endommagée : 19 55 %

car chaque catégorie pose des problèmes différents.

I. - LES COMMERCANTES DONT L'INSTALLATION EST DEMOLIE -

16 - 45 %

La situation telle qu'elle se présentait après le sinistre était particulièrement tragique; les familles se retrouvaient avec rien, sans toit, la source des revenus coupée. Presque toutes avaient leur capital dans leur magasin ou atelier et se trouvaient devant le fait de devoir remonter

tout un magasin ... avec rien (il n'y avait qu'un cas de gérance). De plus, l'époque n'était pas du tout favorable à la reconstitution d'un commerce ou à l'achat d'outils spéciaux.

De quoi ont donc vécu ces familles pendant cette période intermédiaire entre le sinistre et la reprise du commerce ?

C'est une question sur laquelle il m'a été assez difficile d'obtenir des renseignements précis, vu le bouleversement dans lequel ces gens étaient plongés. Beaucoup ont un peu perdu la tête à ce moment et ne se souviennent plus de leurs conditions de vie d'alors. D'autre part, la remise en route s'est faite par étapes, suivant les possibilités du moment et maintenant, après 4 ans, beaucoup de choses sont oubliées. Malgré cela, je vais tâcher de reconstituer le mieux possible la situation telle qu'elle m'est présentée pour les mois qui suivirent le sinistre.

Pour cela, nous examinerons les divers points suivants :

1. Combien de temps les artisans et les commerçants ont-ils mis à renflouer leur commerce ?
2. Comment s'est commencée cette remise en marche ?
3. Quelles facilités ont-ils eu à leur disposition et combien en ont profité ?
4. Quelle est la situation actuelle ?

+ +

1. Combien de temps ont-ils pris pour la mise en route de leur commerce ?

Dans les 16 cas, au lendemain du sinistre, les familles ont été recueillies, soit chez des amis, soit chez des parents pour une période qui varie de 1 à 6 mois. Pendant cette période que j'appellerai intermédiaire, les familles ont vécu de leurs économies et, en grande partie, à charge de ceux qui les avaient recueillies. L'entraide fut très grande et le peu que l'on avait était partagé avec les malheureux sinistrés. Il y a là une réalité que je tiens à signaler : c'était une situation tout à fait provisoire; les familles hospitalières ne pouvaient, pour des raisons d'ordre psychologique et financier, prendre à charge la famille sinistrée pendant une période infinie. D'une part, les ressources d'une seule famille ne suffisaient pas à deux et, d'autre part, le contact prolongé de deux familles ayant des façons différentes de vivre, amènent un jour ou l'autre, de pénibles frictions.

Le temps de la remise en route du commerce fut assez variable mais, en moyenne, ce fut de 1 à 2 mois; il fallait prendre le temps de se remettre physiquement. En cette époque troublée, on rencontrait de nombreuses difficultés : il fallait trouver un local, l'argent nécessaire pour avoir un fonds de marchandises et les clients ... j'entends par là un quartier d'intéressant au point de vue commercial. Ce sont ces différents éléments qui les ont souvent retardés.

Certains cependant ayant plus de difficultés que d'autres ont cherché un emploi fixe avant de reprendre le commerce : j'ai relevé deux cas de ce genre sur les 26.

- l'un, une edilitaire tenant une friture, s'est engagée comme femme d'ouvrage pendant un an en attendant de reprendre la friture.

- l'autre, un père de famille de 3 enfants, tenant un café, s'est engagé pendant un an et demi comme mécanicien dans un garage avant de reprendre son café. Cette initiative heureuse a permis à la famille de se remettre un peu avant d'entreprendre la reconstitution du commerce.

2. Comment est-ils parvenus cette mise en route ?

Ici, il faut faire la distinction entre ceux n'ayant que le magasin et les autres ayant un atelier :

- 8 commerces,
- 3 ateliers.

Envoici la raison : un commerçant doit avoir un "fonds de commerce"; mais, pour cela, il faut engager des capitaux, ce qui, dans la situation d'alors, ne pouvait se faire d'un jour à l'autre. Le plus, il fallait trouver un endroit pour établir le commerce.

Pour l'artisan, le problème n'est pas le même : naturellement, il est privé de ses machines et outils de travail. Mais il a pu se procurer plus rapidement les outils nécessaires aux travaux courants, soit en commençant avec des outils prêtés ou cédés, et a pu ainsi se remettre

plus facilement au travail en faisant de petites réparations, au début et en complétant petit à petit leur outillage principal.

a) LES COMMERÇANTS - 3.

A part les deux que nous avons cités plus haut et qui ont trouvé un emploi intermédiaire, les commerçants ont tous cherché d'abord un local. C'était difficile car il fallait trouver en ville et à peu près dans le même quartier, les commerces étant surtout locaux. Tous ont trouvé à se caser, les-uns, dans des maisons réquisitionnées, les autres dans des maisons tenant à moitié debout, d'autres encore ont partagé la vitrine de privilégiés.

Ce n'était encore qu'une situation provisoire et beaucoup démenagèrent plusieurs fois mais cela leur a permis d'aller encore un peu plus loin en attendant une époque meilleure.

L'autre question était celle de la marchandise : ils ont tous recommencé avec de la marchandise déposée par leur grossiste habituel. L'époque était assez favorable au commerce car on avait besoin de tout : les gens se trouvaient dépourvus de bien des choses après quatre ans de guerre et après un pareil énième, tant au point de vue matériel qu'objets de ménage. Le séjour des Américains a aussi été très favorable à leur commerce : c'était très légitime de faire du commerce avec eux mais, ce qui l'était moins, c'étaient les prix demandés. Il est

évident que c'était très intéressant de leur vendre, aussi, pour eux, il y avait beaucoup ... pour les civils, il y avait moins. Autre chose : les commerçants faisaient du "troc" et revendaient les produits américains en fraude aux civils à des prix excessifs.

La mentalité de certains était assez triste : ces gens trouvaient tout naturel de profiter et d'abuser de nos libérateurs et les considéraient en partie comme responsables du désastre.

Mais, ces considérations mises à part, l'argent reparaît et permettait de remonter l'essentiel. Les choses m'ont été dites par les intéressés eux-mêmes dans plusieurs cas.

b) J'ai expliqué plus haut comment les ARTISANS se sont mis plus rapidement au travail. Dans les huit cas compris dans cette catégorie, quatre n'ont pas repris le travail : deux, pour cause de décès, un autre reste estropié d'un bras suite à ses blessures (en plus de sa cécité) et mendie. Le quatrième s'étant engagé à la solde des Allemands bien avant le sinistre, est en prison (condamné pour 15 ans).

Parmi les quatre autres, il y a : un cordonnier, un plombier-zingueur, un serrurier-pôlier et un électricien. Ils ont recommencé à travailler, d'abord avec des outils prêtés, rachetés d'occasion ensuite, pour entreprendre les réparations de première nécessité. Pour eux, la question de local n'était pas de première urgence car ils al-

laient travailler à domicile. Mais, au fur et à mesure ils ont achetés des outils avec l'argent qu'ils parvenaient à mettre de côté (il y avait la famille à nourrir et le ménage à remonter) et des économies d'avant le sinistre. C'est ainsi que beaucoup ont épuisé le peu d'argent qu'ils avaient placé à la Caisse d'Épargne après bien des efforts.

3. Quelles étaient les facilités mises à leur disposition ?

Dans ces deux premiers points, j'ai montré à quelles difficultés les commerçants et les artisans avaient à faire face pour se rétablir et quelle a été leur part de travail. Je dis "leur" part de travail car, s'ils ont dû faire beaucoup par eux-mêmes, ils ont été aidés par les initiatives prises par les organismes officiels telles qu

A. L'initiative prise par l'Administration Communale :
les pavillons de commerce -

Dans la première partie, j'ai parlé des conditions dans lesquelles ces pavillons furent construits. Une partie fut réservée strictement aux commerces. Ceux destinés aux commerçants de la rue Bas de la Place et de la rue de Gravrière, se trouvent parmi les pavillons installés Place d'Armes; ceci afin de les laisser à proximité de leur quartier (sauf pour un qui est installé au bout de la rue de Fer, près de la Gare). Malheureusement, tous ne purent profiter de ces pavillons, mais, sur les 16, il y

en a cependant 7 qui en bénéficieraient. Les privilégiés sont ceux qui ont fait leur demande le plus tôt et ceux qui avaient eu soin de faire appuyer leur demande. Il n'y avait pas d'autres formalités. Ils ont pu y entrer au début de l'année 1945.

Sur ces 7 privilégiés, deux ont abandonné : en voici les raisons. La première : une veuve tenait un commerce de tabacs et cigares. Elle avait beaucoup de difficultés pour relancer son commerce par suite de son âge avancé : elle l'a remis à un autre sinistré.

Le second : un chapelier : par suite de circonstances favorables, il a pu se réinstaller dans une maison de commerce d'un quartier fréquenté et a cédé sa place à un autre sinistré.

Les Pavillons de commerce ont rendu de très grands services et, tous le disent, sans cela, ils n'auraient pu se relever. Mais le problème reprend de son acuité pour cet été : ils ont reçu l'avis qu'ils avaient à quitter ces pavillons. Ceux de la Place d'Armes et de la Place de la Gare sont supprimés pour une question d'organisation intérieure, les autres sont maintenus encore provisoirement.

Ils sont là sans savoir où aller, les appartements étant très chers et les maisons de commerce libres fort rares. Pour remédier à cette situation, l'Administration Communale replace une partie de ces Pavillons en d'autres endroits.

En fait, ceux qui n'ont pas bénéficié de la jouissance

d'un pavillon, ont eu, certes, plus difficile que les autres, au début, mais ils ont cherché et sont arrivés, pour la plupart, à une solution stable. Tandis que les autres vont devoir se remettre à chercher et adopter des solutions provisoires avant de trouver des solutions définitives et tous ces changements vont encore nuire à la bonne marche de leur commerce.

B. LE PETIT CREDIT INTERNATIONAL :

La possession d'un pavillon ou d'un local ne résolvait pas pour autant le problème : il fallait rétablir le commerce. Il a été dit dans la première partie de ce rapport comment la Loi accordait des crédits à intérêt faible, (2 %).

Parmi les 16 commerçants ayant eu leur installation complètement détruite, un seulement a fait une demande de prêt de 20,000 francs au P.C.I. : c'est un cafetier qui a fait cet emprunt afin d'en compléter un autre qu'il a fait précédemment à son brasseur.

Cela semble assez étrange d'avoir une si faible proportion de demandes de crédit : mais il est frappant de constater combien ils aiment peu emprunter à un organisme officiel à cause de l'intérêt demandé; si faible soit-il. Beaucoup ont emprunté à des amis ou à des parents; de cette façon, ils ont pu fixer le mode de remboursement et remboursent quand ils le peuvent. Cette façon d'emprunter aurait pu avoir des conséquences désastreuses pour les

prêteurs mais j'ai pu constater que, dans mon secteur, tous ces prêts étaient remboursés à l'heure actuelle. Ils se sont fait un point d'honneur de se libérer au plus tôt de leurs dettes (leurs emprunts n'ont pas dépassé 15.000 francs).

REMARQUE - Sur les 16 commerçants et artisans, 14 ont introduit, dans leur dossier de dommages de guerre, l'intercalaire "G" relatif aux fonds de commerce, les demandes s'échelonnent de 1.000 à 300.000 francs :

- 7 en-dessous de 20.000 francs.
- 5 de 20.000 à 60.000 Frs.,
- 1 de 105.000 francs -(Chapelier,)
- 1 de 300.000 francs -(Pharmacie.)

Ce tableau nous donne un petit aperçu suivant l'importance du commerce, de l'atelier et des stocks.

Deux n'ont pas introduit de demande, l'un étant incivique n'a pas droit à la réparation et l'autre n'a pas fait les démarches nécessaires.

C. L'AIDE DES FOURNISSEURS :

Certains fournisseurs ont accordé des facilités de paiement à leurs clients sinistrés. Ils les ont aidés en donnant, au début, de la marchandise en dépôt, en leur prêtant de l'argent et même des meubles de magasin à payer par mensualités. J'ai rencontré notamment ce cas chez un cafetier auquel son brasseur a fourni, tables, et banquettes nécessaires à payer au fur et à mesure des

possibilités. Une autre brasserie a rétabli un petit restaurant-friture dans un pavillon et en a confié la gérance à une cliente sinistrée.

4. Quelle est la situation actuelle ?

Cet exposé ne serait pas complet si j'omettais de parler de la situation actuelle de ces commerçants et artisans et de dire si elle peut être considérée comme définitive. Il faut entre, par définitive : satisfaisante.

Actuellement, certains commerçants ont à peu près rétabli un "fonds de commerce" suffisamment important pour repartir et les artisans ont retrouvé une bonne partie du nécessaire mais ils subissent tous la crise du commerce dont ils sont les premières victimes.

Parai les 16 commerçants et artisans ayant tout perdu cinq n'ont pas repris leurs affaires :

- 2 pour cause de décès, l'un laissant une veuve, l'autre un enfant (la maman est morte avec lui) l'enfant se trouve chez une tante;
- un autre pour cause de blessures,
- un autre prisonnier (incivique),
- la cinquième, veuve âgée n'a pu continuer son commerce.

Les cas ont été exposés plus longuement ci-dessus.

Les 11 autres ont plus ou moins bien repris; il n'y en a que cinq qui ont retrouvé une situation stable.

Les six autres ont de grosses difficultés :

- a) 5 d'entre eux étant installés dans un Pavillon, doivent démolir et, à l'heure actuelle, aucun d'entre eux n'a un nouveau logement en vue. Heureusement, ils pourront encore garder momentanément ces pavillons, mais situés autre-part.
- b) le sixième tient une boucherie-charcuterie et il est entravé dans son commerce par le manque de machines très coûteuses. Il a fait presque entièrement réparer son "frigo" retrouvé dans les ruines, ce qui lui a déjà coûté extrêmement cher.

Mais il faut noter que tous attendent de recevoir leurs dommages de guerre pour compléter leur commerce ou leur atelier d'une façon définitive.

+ +
+ +

II. - Ceux dont l'installation est endommagée - 12 (55 %).

12 commerçants,

7 artisans.

1. DESTRUCTION - EVALUATION.

Les destructions partielles sont plus ou moins graves :

- 12 ont été gravement endommagés,
- 5 moins gravement,
- 2 légèrement.

Cette division est établie en se basant sur les témoignages des intéressés eux-mêmes et d'après l'importance de la demande d'indemnisation à l'intercalaire "G".

*relatif aux fonds
de commerce*

J'ai dû m'en tenir à ces estimations à cause des réparations déjà opérées.

2. DEMANDES D'INDENNISATION ET VALEUR.

Les 19 sinistrés partiels ont introduit cette demande neuf cinq, dont voici les motifs :

- 3 n'ont presque pas eu de perte, n'ayant presque rien en magasin.
- 1 était gérante, la marchandise ne lui appartenait pas;
- 1 artisan avait son atelier en dehors de la Ville.

Les 14 demandes s'échelonnent entre 1.623 Frs. et 116.092 Frs. - 13 en-dessous de 25.000 Frs. et

1 de 116.092 francs.

Ces chiffres plutôt faibles s'expliquent par le fait que beaucoup n'avaient plus de stocks et que les artisans n'ont subi qu'un dégât partiel dans leurs outils. Le chiffre le plus élevé correspond à une imprimerie : sinistre le plus grave.

3. SITUATION APRES LE SINISTRE.

a) Les sinistrés qui ont quitté :

Parmi les 12 commerçants :

3 sont restés sur place,

9 sont partis, dont : 2 pour 1 an,

6 pour 4 mois,

1 changé de quartier.

Parmi les 7 artisans :

./...

parmi les 7 artisans, aucun n'est resté sur place :

7 sont partis : 2 définitivement,

2 pour 1 an,

2 pour 1 mois,

1 a changé de quartier.

La situation, immédiatement après le sinistre, a semblé beaucoup plus grave qu'elle ne l'était en réalité et les destructions plus conséquentes. C'est ce qui a fait que beaucoup sont partis et l'ont regretté ensuite. Ceux qui sont restés sur place ont pu sauver une partie de ce qui n'avait pas été abîmé par le sinistre.

- quatre ont quitté pour un an pour les motifs suivants :

une commerçante est restée 1 an à la clinique,

trois sont parties chez des parents et ne sont revenues qu'un an après.

- deux ont quitté le quartier; l'une d'elle, gérante de l'Economie Populaire, a quitté le quartier pour reprendre une autre gérance; l'autre s'est installée dans un pavillon.

- les treize autres étaient tous revenus à leur ancien emplacement au bout de 3 ou 4 mois.

b) Mise en route - amélioration.

Ceux qui ont quitté la rue après le sinistre pour les périodes citées plus haut n'ont pas pour cela abandonné leur commerce ou leur atelier mais ils sont revenus déjà deux jours après le sinistre afin de déblayer et de tra-

vailler à la reprise du commerce et sauver le plus possible, tant au point de vue de la marchandise qu'au point de vue des outils transportables. Dès que cela fut possible, ils reprirent leur activité dans des installations de fortune.

Cette reprise ne fut pas toujours facile : d'une part, le quartier avait subi énormément de dégâts et beaucoup d'habitants étaient partis; d'autre part, l'encombrement provoqué par les débris n'était pas fait pour attirer la clientèle. Mais, vers la fin de l'année, la situation s'améliora et, comme il a été dit déjà, nos libérateurs contribuèrent à leur redressement.

Certains cependant eurent de grosses difficultés : tel cet imprimeur dont certaines machines furent si abîmées qu'il fut impossible des les réparer et a dû racheter les pièces principales fort coûteuses. De ce fait, il a dû travailler au ralenti et économisa afin de pouvoir compléter son installation.

Un autre, coiffeur, a perdu ses principaux appareils; il n'a pas pu en racheter de nouveaux, ceux-ci étant trop coûteux et il ne fait que de petites choses (coiffeur pour hommes au lieu de coiffeur pour dames).

Les artisans, avant de réinstaller leur magasin (s'ils en avaient un) ne faisaient que des réparations. C'est le cas d'un horloger et d'un ardoisier qui maintinrent leur clientèle de cette façon.

4. FACILITES MISES A LEUR DISPOSITION :

a) Les crédits - (P.C.P.) -

Sur les 19, deux seulement firent une demande de prêt à 2 % pour rétablir le commerce.

Je ferai ici la même remarque que précédemment : les gens n'auraient pas emprunté à un organisme officiel et beaucoup empruntèrent à des parents mais de plus petites sommes qui sont remboursées aujourd'hui.

b) Les fournisseurs -

Les fournisseurs ont également aidé leurs clients.

Ici, j'ai deux cas frappants :

Le premier : il s'agit d'une personne chargée d'une gérance de l'Economie Populaire; le magasin est assez abîmé. La Direction Générale lui a procuré dans le mois suivant, une nouvelle gérance dans un quartier n'ayant pas été sinistré et, en plus, très commerçant, aidant la famille, tant au point de vue du commerce que du logement. Le second, c'est le cas d'une veuve tenant une friture : le sinistre avait été suffisamment important pour empêcher la reprise; en 1945, elle put bénéficier d'un pavillon. Son brasseur habituel l'aide à se remonter en lui fournissant des meubles pour le restaurant à des prix très avantageux et en plus payables au fur et à mesure des possibilités. C'est cette même personne qui fit une demande de prêt à 2 % au P.C.P.

5. SITUATION ACTUELLE :

Voici ce que sont devenus aujourd'hui les 19 commerçants et artisans dont je viens de parler :

- 14 sont rétablis (commerce ou atelier),
- 3 ont cessé - 2 sont devenus employés,
 - 1 vit de ses rentes.
- 2 reprennent très péniblement.

Par "rétablis," j'entends ceux dont la situation est bonne, dont le commerce reprend mais en tenant compte des "trous" laissés derrière eux ... c'est à dire économies épuisées, Caisse d'Épargne, etc ...

Les trois qui ont quitté le commerce : des deux employés, l'un était artisan en photographie; ses appareils étant trop abîmés, il n'a pas repris. L'autre tenait un commerce de chaussures en indivision avec son père; il a abandonné parce que cela ne lui plaisait plus.

Le troisième, petit artisan cordonnier de 80 ans, n'a plus eu la force de remonter un atelier; aussi, il a vendu sa maison et vit du fruit de cette vente.

Quant aux deux autres, leurs difficultés viennent des blessures subies qui empêchent une reprise définitive et rapide.

- CHAPITRE TROISIEME -

- CONSEQUENCES AU POINT DE VUE DU LOGEMENT -

A. REPARTITION DES PROPRIETAIRES ET DES LOCATAIRES -

Avant de parler des conséquences du sinistre au point de vue du logement, je vais établir un tableau de la situation au 13 août 1944 : c'est à dire le nombre de propriétaires et de locataires et la proportion pour chaque catégorie, des dégâts subis.

REMARQUE - Les propriétaires dont il est question ici sont ceux qui habitaient leur immeuble au jour du sinistre.

a) Sur 74 foyers, le nombre de propriétaires et de locataires se répartit comme suit :

- 14 propriétaires,
- 60 locataires.

Les 80 % de la population étaient donc locataires de l'appartement ou de la maison tandis que 20 % seulement en étaient propriétaires.

b) Les dégâts :

- Proportions générales :

Sur 74 foyers - 43 furent complètement démolis ce qui donne une proportion de 58,5 %.

- 19 furent endommagés gravement : 25 %/
- 12 furent endommagés plus légèrement : 16,5 %.

- Proportion des dégâts chez les propriétaires :

Sur 14 propriétaires habitant leur maison :

| | |
|--------------------------------|------|
| 2 furent détruits totalement : | 14 % |
| 10 endommagés gravement : | 71 % |
| 2 endommagés légèrement : | 14 % |

- Proportion des dégâts chez les locataires :

Sur 60 locataires :

| | |
|---------------------------------|--------|
| 41 furent totalement détruits : | 68,3 % |
| 9 endommagés gravement : | 15 % |
| 10 endommagés légèrement : | 16,7 % |

On trouve ici une plus forte majorité de locataires détruits, étant donné que les propriétaires n'habitaient pas tous leur maison.

c) Combien de sinistrés ont introduit une demande de réparation

Sur les 74 sinistrés, 62, c'est à dire les 82 % ont introduit un dossier aux dommages de guerre et, parmi ces 62, on retrouve les 14 propriétaires qui ont tous introduit leur dossier, 11 locataires n'ont rien fait. Les raisons se répartissent comme ceci :

3 n'ont pas voulu le faire vu la minime importance du sinistre.

1 dont je ne connais pas la raison.

1 incivique qui n'a pas droit à la réparation.

1 autre, la famille étant décédée, ne laisse aucun ayant-droit.

Les demandes de réparation se répartissent comme suit :

- 40 demandes en-dessous de 50.000 francs :
 - 5 jusqu'à 10.000.-
 - 11 de 10.000 à 20.000.-
 - 13 de 20.000 à 30.000.-
 - 7 de 30.000 à 40.000.-
 - 4 de 40.000 à 50.000.-
- 14 demandes de 50.000 à 100.000 francs :
 - 6 de 50.000 à 60.000.-
 - 4 de 60.000 à 70.000.-
 - 2 de 70.000 à 80.000.-
 - 1 de 80.000 à 90.000.-
 - 1 de 90.000 à 100.000.-
- 8 demandes de 100.000 et plus :
 - 5 de 100.000 à 200.000.-
 - 2 de 200.000 à 300.000.-
 - 1 de 735.000.-

B. SITUATION DES PROPRIÉTAIRES -

Après avoir vu les effets du ministre sur les habitations en général, parlons de ses conséquences pour les propriétaires, d'une part et pour les locataires d'autre part : chaque catégorie pose en effet des problèmes différents.

Le propriétaire qui avait sa maison et qui se voit réduit à louer un appartement se trouve au même plan que le locataire sinistré, devant chercher également un logement. Alors que celui-ci s'est contenté de payer un loyer, celui-là a dû travailler toute sa vie parfois pour acheter et le fruit de son travail se trouvait dans sa maison.

Pour mieux étudier les conséquences du sinistre sur les propriétaires conservons les divisions établies quant à l'évaluation du sinistre.

- a) Deux propriétaires dont la maison a été écrasée : de ces deux propriétaires, l'un a reconstruit, l'autre pas. Chaque cas va être exposé séparément.

1 - C'est un vieux ménage (79 ans au jour du sinistre) tenant un magasin de poêles et de quincaillerie, artisan serrurier. Après le sinistre, il a dû changer trois fois de logement, pour arriver à vivre dans deux pièces d'une maison sinistrée où les conditions de logement étaient très mauvaises (beaucoup d'humidité). Ils restent là deux ans.

En 1946, il introduit une demande de prêt pour un montant total de 400.000 francs. Au début de 1947, dès qu'il obtient une partie de cet argent, il commence à reconstruire. Malgré son âge, il se met au travail avec l'aide de son gendre et d'autres amis qui se mettent au travail après leur journée. C'est ainsi qu'il a fait lui-même : portes, fenêtres, planchers et que le coût de la construction a été, de ce fait, réduit de beaucoup.

En janvier 1948, la maison était debout et habitable. Le travail d'achèvement ne pourra se faire qu'en octobre. Actuellement, le magasin est remonté et deux locataires sont réinstallés dans leur appartement reconstruit. Voici l'histoire de ce vieux ménage qui a travaillé très dur

pour avoir de nouveau un toit mais il se trouve d'ailleurs de beaucoup de choses au point de vue meubles : tout a servi à la reconstruction. Ils ne perdent cependant pas courage malgré les nouvelles difficultés. Je tiens à signaler ici un beau geste d'entraide : le jour de l'ouverture du magasin, presque tous les gens du quartier sont venus acheter quelque chose.

2 - Pharmacie - Le père de famille a été tué, laissant une veuve et 7 enfants. L'immeuble est trop important pour pouvoir entreprendre maintenant la reconstruction. De plus, il y a de très lourdes charges de famille. Tout le monde ne peut pas faire comme dans le cas cité plus haut !

Mais voilà la situation de cette famille devant louer une autre maison. Depuis 44, une partie du capital est anéanti et, de ce fait, ne rapporte plus rien.

Voilà le cas des propriétaires sinistrés complets.

b) Les autres propriétaires : 10 sinistrés gravement ont subi des dommages graves, j'entends par là : portes et fenêtres arrachées, cloisons et murs ébranlés, plafonds lézardés, toit enlevé, etc ... Maisons inhabitables mais toutes réparables.

1 - Etat après le sinistre : Les maisons étaient dans un tel état après le sinistre qu'il aurait été impossible d'y rester; d'autre-part, elles étaient ébranlées et l'on

pouvait craindre un effondrement. Après le sinistre, tous ont quitté et cherché un logement :

- après 3 mois, 2 étaient rentrés.
- après 4 mois, 4 autres,
- après 1 an, les 4 derniers.

2 - Effort : Les propriétaires n'attendirent pas cette époque pour faire les réparations; e'eût été très imprudent de laisser des maisons dans cet état, surtout qu'après le bombardement, éclata un orage qui abîma bien des choses épargnées par le sinistre.

Le premier travail entrepris immédiatement fut celui de protéger l'intérieur de la maison en mettant du carton bitumé sur le toit, des planches aux fenêtres, ... de cette façon, la maison était moins exposée aux intempéries.

Une seule négligea ce travail d'entretien et partit 1 an à Bruxelles. Mais, pendant ce temps, la maison fut occupée par trois ménages sinistrés totalement; ils s'occupèrent de faire les réparations d'urgence et ainsi protégèrent l'immeuble (procès).

Tous les ménages, après avoir réintégré leur maison, vécurent très longtemps, ayant fait seulement les réparations urgentes mais qu'il fallait entretenir et renouveler, ce qui devenait très coûteux.

C'est à la suite de cela, qu'ils entreprirent la réparation définitive du toit : ces réparations furent faites, pour la plupart, à la fin de l'année 1945 et au début 1946.

Un seul n'a pas encore fait ces réparations : il n'a pas les moyens et il refuse catégoriquement d'emprunter de l'argent soit à des particuliers, soit à l'Office Central de Crédit Hypothécaire (à 2 %). Pourquoi ce refus ? Il est difficile à expliquer car l'intéressé lui-même n'en donne pas la raison, s'estime lésé et ne veut rien faire ...

Plusieurs ont introduit des demandes d'avance et de prêt pour entreprendre des réparations plus définitives pour les pièces d'habitation au moins.

- les demandes d'avance.

Sur 10 : 6 ont fait des demandes d'avance et 4 ont été satisfaits à ce jour. Ces demandes sont de :

1 de 30.000 frs.

2 de 58.300 frs. (encore rien reçu).

3 de 180.000 Frs.

4 de 50.000 Frs.

5-6 de 184.821 frs (indivision - 2 parts).

- les demandes de prêt.

Elles sont introduites par les trois plus importants propriétaires et commerçants; elles vont de 100.000 à 200.000 francs. Parmi ces trois, deux ont suralé l'avance et le prêt.

Trois autres n'ont pas introduit de demande : pour quelle raison ? Elles sont toutes les trois différentes : Les premiers ont une hypothèque de 50.000 Frs. sur leur maison et ne veulent pas emprunter d'argent pour la rétablir; de plus, leur âge très avancé (80 ans) et leur santé sont

les raisons pour lesquelles ils n'ont plus la force de la réparer et veulent la vendre. Ils attendent une occasion favorable.

Le second, déjà cité, refuse de faire aucune démarche.

Le troisième est un cas spécial : c'est celui du locataire qui a racheté la maison ministrée dans laquelle il se trouvait, celle-ci étant mise en vente. Il a fait cela par crainte de manquer de logement mais, comme il n'a pas pu payer sa dette en une fois, il rembourse par trimestre : ce paiement durera encore quelques années, plus l'intérêt, évidemment. C'est une opération malheureuse qui a comme résultat de mettre la famille dans une très mauvaise situation.

En résumé, voici ce que nous avons :

4 ont fait une demande d'avance (seule).

2 ont fait une demande d'avance et de crédit, cumulés.

1 a fait une demande de crédit (seul).

3 n'ont rien fait.

3 - Situation actuelle : Où en sont ces maisons après 4 ans ?

La situation n'est pas encore brillante. Sur ces 10 maisons, il n'y en a qu'une qui puisse être considérée comme à peu près rétablie; mais certaines réparations ayant été faites très rapidement, elle demande déjà une nouvelle intervention. (En plus du prêt de 50.000 Frs., la propriétaire a dû vendre 5 actions).

Une autre est en voie de réparation complète; d'un mois à l'autre, elle sera rétablie; le père de famille qui est menuisier, fait beaucoup lui-même, aidé par son fils qui est apprenti chez lui.

Trois autres n'ont réparé que le rez de chaussée à cause du commerce, le restant de la maison étant laissé tel quel. Les réparations à entreprendre sont tellement coûteuses que les propriétaires attendent des temps meilleurs pour les commencer. Tous les trois ayant un commerce à remonter et des machines à acheter, tout l'argent a servi à cela.

Cinq autres sont arrêtés dans leurs travaux par le fait de l'alignement; en février, des inspecteurs sont passés, leur donnant l'ordre de recul, assez conséquent pour les premiers (voir plan).⁶⁶ Ceux-là trouvent inutile d'entreprendre des réparations alors que, dans quelques temps, il va falloir tout recommencer peut-être. Mais par ce fait même, ils sont dans une situation assez précaire: les vitres ne sont pas toutes remises, ce sont encore des planches et l'humidité est très grande: cela entraîne des conséquences au point de vue santé, telles que rhumatismes, ... Un de ceux-là même n'a pas pu, rentrer dans les étages supérieurs et a été obligé de louer un appartement.

Tous attendent de recevoir les dommages de guerre pour entreprendre alors des réparations définitives (c'est à ce moment-là qu'ils devront remettre leur immeuble dans l'alignement). Mais le problème réside aussi dans le fait qu'ils ne toucheront jamais suffisamment pour faire des réparations

définitives, à moins qu'ils ne fassent eux-mêmes une partie du travail. Il faut donc économiser le plus possible ou emprunter à taux élevé pour compléter.

c) Les propriétaires dont la maison est endommagée légèrement.

Ce sont deux cas dont la solution a été obtenue assez rapidement : l'un d'eux, vieillard de 83 ans, a revendu sa maison et vit du fruit de cette vente, faite rapidement, les dégâts n'ayant pas été importants.

Le second a entrepris de suite les réparations définitives : c'est un vieux ménage fortuné. Il a introduit une demande de prêt pour couvrir une partie des frais de travaux.

C. SITUATION DES LOCATAIRES -

Au point de vue logement, les propriétaires ne sont pas encore dans une situation facile. Les locataires, à ce point de vue, sont dans des conditions moins mauvaises : ils ont toujours loué un appartement avant comme après le sinistre. Mais le tout était de trouver quelque chose de stable et de convenable.

a) Nombre de locataires et proportion des dégâts : Soixante locataires ont été sinistrés; pour mémoire, je rappelle la proportion des dégâts :

- 41 détruits totalement,
- 9 dommages graves,
- 10 dommages légers.

b) Situation après le sinistre :

Ceux qui ont dû quitter - Plusieurs locataires, bien que n'étant pas sinistrés complètement, n'ont pas pu rester dans leurs appartements et sont partis ailleurs, craignant surtout un autre bombardement.

Parmi eux, certains sont revenus, d'autres sont restés là où ils étaient partis mais très peu sont restés sur place.

Voici la situation telle qu'elle se présentait au jour du sinistre :

Sur les 60 locataires, 57 ont quitté l'appartement.

Parmi ces 57, 7 sont rentrés après les réparations d'urgence entreprises par les propriétaires.

REMARQUE : longueur du séjour hors de leur appartement : 3 jours et 8 jours,

3 semaines,

1, 2, 4 et 6 mois.

Les 50 autres sinistrés se trouvaient donc dans l'obligation de se trouver un autre logement, ne pouvant rentrer dans le leur.

Destinations - Où sont-ils partis ? Dans l'affolement du moment, ces gens sont partis parfois n'importe où. Certains furent recueillis par des amis, des parents, d'autres partirent avec une charrette où ils avaient entassé les choses retrouvées, se dirigeant vers les campagnes. Ils n'avaient qu'une idée : fuir n'importe où mais en sécurité.

J'ai groupé ici en plusieurs catégories la première résidence après le sinistre :

1. CENTRE D'ACCUEIL - 5 familles.

Durée de séjour : 5 à 15 jours.

Elles recevaient là les repas du Secours d'Hiver.

Du Centre d'Accueil, elles furent dirigées vers des maisons réquisitionnées.

2. ABRIS EN VILLE - 2 familles.

dont une, se composant de Père et fils, habita pendant 1 mois dans l'abri; la journée, ils étaient dehors, recevant les repas du S.H. et le soir, ils se retrouvaient là. - L'autre n'y resta que quelques jours.

3. TROU ADAM - 1 famille (grotte des environs de Namur).

Une vieille femme et sa fille se réfugièrent au Trou Adam pendant 3 mois, n'osant presque pas sortir tellement elles avaient peur. Pendant ces trois mois, elles restèrent là sans presque changer de vêtements : elles avaient tout perdu, vivant dans des conditions d'hygiène épouvantables, couchant sur de la paille humide.

4. CABINES DE BAIN DE LA PLAGE - : 1 veuf.

Un vieux monsieur alla loger les trois nuits qui suivirent le bombardement dans une cabine de bain et est ensuite revenu chez lui. Il ne s'explique pas très bien le choix de son refuge : c'est un fait typique qui montre l'affolement du moment (la plage était à proximité d'un objectif : le pont de Jambes).

5. CLINIQUE : 2 personnes seules.

Deux personnes durent faire un séjour de 2 mois à la clinique suite à leurs blessures, avant de songer à retrouver un logement.

6. LES AMIS : 16 familles.

16 familles furent reçues chez des amis pour une durée très variable, quelques semaines pour certaines, 3 à 4 mois pour les autres.

7. LES PARENTS : 16 familles.

16 familles trouvèrent asile chez des parents; la durée de séjour en est également très variable. Tandis que les uns n'y restèrent que quelques semaines, d'autres, ne trouvant pas de logement, y restèrent 2 à 3 ans. C'est le cas pour quatre d'entre eux. Deux y sont encore actuellement.

8. CAMPAGNES : 14 familles.

Les 14 familles restantes se réfugièrent à la campagne. La crainte de nouveaux bombardements les avaient poussées en dehors de la Ville. Aucune d'elles n'y est restée; les raisons en sont faciles à comprendre :

- a) le père de famille est loin de son centre de travail et cela entraîne des déplacements qui deviennent coûteux,
- b) Les gens habitués de vivre en ville s'habituent très difficilement à la vie de la campagne : loisirs, facilités d'approvisionnement, etc ...
- c) Ils restaient très attachés à leur quartier.

c) Logements successifs :

Les logements cités ci-dessus étaient tout à fait provisoires, c'était une situation intermédiaire permettant à la famille de se ressaisir avant de recommencer à reprendre la vie normale.

Les difficultés furent énormes et c'est ainsi que beaucoup firent parfois jusqu'à quatre appartements avant de trouver quelque chose de stable.

Nombre de logements occupés successivement par les sinistrés localisés jusqu'à ce jour 1 sur 50 familles -

| | |
|------------------------------------|------|
| 3 familles ont occupé 1 logement | 6 % |
| 20 familles ont occupé 2 logements | 40 % |
| 21 familles ont occupé 3 logements | 42 % |
| 5 familles ont occupé 4 logements | 10 % |
| 1 famille a occupé 6 logements | 2 % |

Ce qui donne une moyenne de 2,5 logements par famille.

J'ai dit plus haut que 50 sinistrés durent chercher un logement, le leur étant inhabitable. Bien que les façons d'obtenir un logement (après le logement provisoire occupé après le sinistre) furent très différentes; on peut faire une distinction entre ceux qui le trouvèrent par eux-mêmes et ceux qui furent désignés par la Ville pour habiter, soit des maisons réquisitionnées, soit des pavillons.

1. 39 cherchèrent par eux-mêmes. Beaucoup furent aidés dans leurs recherches par des parents qui leur indiquaient des "quartiers" libres. D'autres s'installèrent dans des

maisons sinistrées abandonnées par leurs anciens locataires. C'est ainsi que 5 familles vécurent dans de très mauvaises conditions : il faisait sombre et humide. Pour la plupart, ils n'y restèrent que le premier hiver et cherchèrent autre-chose, cette solution ne pouvant durer. Pourtant, une famille y demeura deux ans et ne quitta qu'en octobre 1947 pour s'installer alors dans un appartement reconstruit.

2.14 profitèrent des réquisitions et des pavillons : Les Services Communaux s'occupèrent de loger des familles dans des maisons ayant été occupées par des inciviques ou dans des anciens bâtiments militaires. 9 familles en profitèrent : cette situation n'était encore que provisoire car, souvent, la parenté des anciens occupants qui avait elle-même été sinistrée, faisait valoir ses droits.

Aujourd'hui, il n'y a plus que trois familles qui occupent encore des maisons réquisitionnées. Pour l'une, c'est définitif; pour la seconde, elle doit partir cet été; la troisième n'y est que provisoirement.

Les mêmes services communaux placèrent les quatre familles restantes plus deux autres n'ayant pas bénéficié des réquisitions, dans des pavillons d'habitation situés au Boulevard Isabelle Brunell. Ces pavillons sont encore occupés actuellement. En général, leurs habitants n'osent plus trop se plaindre bien qu'ils soient assez inconfortables et étroits mais le prix de location est avantageux.

4) Situation actuelle :

1. - à l'heure actuelle, beaucoup de sinistrés ne sont pas encore installés définitivement et se contentent d'une situation provisoire. Je reprends ici mon tableau précédent et, pour chaque catégorie, il sera établi le nombre de solutions définitives et le nombre de solutions provisoires.

1. 3 familles ont occupé 1 logement :

3 solutions définitives.

2. 20 familles ont occupé 2 logements :

12 solutions définitives,

8 solutions provisoires.

3. 21 familles ont occupé 3 logements :

11 solutions définitives,

10 solutions provisoires.

4. 5 familles ont occupé 4 logements :

1 solution définitive,

4 solutions provisoires.

5. 1 famille a occupé 6 logements :

1 solution définitive.

N.B. Les solutions provisoires ou définitives sont envisagées

pour le dernier logement.
Cela fait une proportion de 25 solutions définitives sur 25 provisoires. C'est à dire 50% de deux.
Remarque.

SOLUTIONS PROVISOIRES - J'ai pris ici le mot provisoire dans son sens large, c'est à dire que cela ne signifie pas que 50 % des familles devront déménager sous peu mais qu'elles ne sont pas sûres de rester où elles sont actuellement et cela pour des motifs valables :

- logement trop restreint,
- le propriétaire réclame sa maison,
- les pavillons,
- réquisitions.

Certaines de ces situations demanderaient des solutions urgentes : tel est le cas de deux ménages composés de 4 personnes (père, mère, fille et son mari) qui, depuis le sinistre, sont toujours à la même place. Ils vivent dans une pièce minuscule qui manque d'air et de lumière et qui, de plus, est humide. Pour la nuit : un ménage doit loger dans la même chambre que les propriétaires de la maison qui, eux, l'occupent avec leurs trois enfants ! ce logement est situé à la campagne, pas très éloigné de la ville mais se trouve sur la hauteur; aucun moyen de communication (ni tram ni autobus); le père est assez vieux, il souffre du coeur et il ne supportera bientôt plus ce trajet deux fois par jour. Ils ont demandé un appartement au "Foyer Namurois" (rue des Brasseurs); si cette demande était accordée, ce serait une très bonne solution.

Un autre cas est celui d'un jeune ménage qui a été totalement sinistré et qui, depuis le sinistre, habite avec une cousine sinistrée elle-même; ils n'ont pas d'enfants et tous les deux travaillent. Ils donnent comme prétexte que les appartements sont trop chers; ils n'ont encore acheté aucun meuble. Il me semble qu'il y a là une grande partie d'inertie de la part des intéressés. Que seraient devenues les familles nombreuses se trouvant dans la même situation ? ...

Une autre famille : jeune ménage avec trois enfants, occupe deux pièces dans une maison sinistrée. L'hiver, il y fait très froid : les murs ayant été ébranlés, sont pleins de lézardes. Cette maison devant être expropriée, n'a subi aucune vraie réparation. Celles-ci ne sont que provisoires, toutes les fenêtres n'ont pas de vitres et c'est dans ces conditions que la maman doit élever ses enfants dont le dernier n'a qu'un mois.

On pourrait se demander : pourquoi tenir à pareil logement ? La raison est simple : la maison étant sinistrée et en mauvais état, le propriétaire ne peut pas demander un loyer élevé.

Une autre personne vivant seule avait eu la chance d'échapper à un sinistre complet; elle avait réparé à ses frais une chambre à l'étage où elle avait rassemblé tout ce qu'elle avait pu sauver. Au mois d'avril 1947, la maison s'est écroulée, ne laissant à peu près intact que le rez de chaussée. Cet écroulement a été causé par le manque de soutien : les maisons se trouvant du côté droit ayant été écrasées. Cette personne devant rester là à cause de son commerce, a fait aménager au-dessus du magasin une pièce qui lui sert de chambre; dans sa partie la plus haute, cette pièce n'a pas plus de 1.50 m., le propriétaire n'ayant pas les moyens de faire réparer.

CONTRADES DE MINISTRES :

Par contre, d'autres ont eu plus de chance, tel est le cas d'un ménage de deux personnes totalement sinistré qui est actuellement logé dans un appartement d'un immeuble ouvrier. Cet appartement se compose de trois pièces suffisamment grandes, avec eau, gaz, électricité, installations sanitaires particulières, petite terrasse, le tout bien aéré et très clair.

Il aurait été intéressant de pouvoir comparer les conditions de logement d'avant le sinistre avec celles actuelles. La plupart des logements ayant été détruits, il est très difficile de vérifier l'exactitude des détails donnés par les sinistrés eux-mêmes. Ceux-ci ont une légère tendance à exagérer l'importance et la valeur de leur ancien logement et ménage qui représentaient pour eux le résultat de bien des efforts et de travail. Sous ces objets et ce cadre perdus prennent à leurs yeux des proportions excessives. Quand ils en parlent, tout était magnifique, toutes les facilités étaient à leur disposition surtout si leur logement actuel manque de commodité. Ceci est un sentiment naturel car, lorsqu'on a perdu quelque chose, le souvenir qu'on en garde force toujours un peu la réalité.

Je vais pourtant essayer d'établir un certain rapport entre ces deux situations en me basant sur le témoignage des intéressés mais en tenant compte, dans une certaine mesure, de leur façon actuelle de vivre.

Parmi les 60 locataires sinistrés, 10 ont pu réintégrer leur foyer ou y rester suite aux réparations et, pour un cas, suite à la reconstruction. Pour ceux-ci, les conditions sont les mêmes.

Parmi les 50 autres, 25 sont actuellement dans un logement plus petit que celui qu'ils occupaient avant le sinistre : 3 familles vivent dans UNE place alors qu'elles en avaient 2, 3 et 4 places.

15 familles vivent dans 2 places alors qu'elles en avaient : 4 avaient 3 places,
3 avaient 4 places,
3 avaient 5 places.

7 familles vivent dans 3 places alors qu'avant le sinistre, 4 avaient 4 places et
3 avaient 5 places.

d) Question du mobilier :

Les points précédents n'ont porté que sur la question "logement"; la question "mobilier" présente des problèmes tout aussi difficiles à résoudre. La solution n'était pas entièrement trouvée lorsqu'on avait un "toit". Dans les premiers jours, on se contentait de peu mais, au fur et à mesure que le temps passe les besoins augmentent.

Je reprendrai ici les 74 familles parmi les sinistrées car toutes étaient propriétaires de leurs meubles au jour du bombardement. Le bilan des dégâts causés aux meubles par le sinistre sera divisé en trois points :

- a) dégâts totaux,
- b) dégâts partiels graves,
- c) dégâts partiels légers.

Une même répartition a déjà été établie quant à l'évaluation des dégâts aux logements. Cependant les chiffres suivant ne correspondront pas toujours exactement avec ceux déjà cités : une maison peut être endommagée gravement alors que les meubles ne le sont que légèrement.

| | |
|--|--------|
| a) 43 ont eu leurs meubles totalement détruits : | 58,5 % |
| b) 15 les ont eus très abîmés : | 20,2 % |
| c) 16 les ont eus plus légèrement abîmés : | 21,3 % |

a) Les sinistrés ayant tout perdu : 43.

Les 58,5 % des foyers se sont vus démunis de tout en quelques secondes. La tâche de reconstitution d'un foyer est énorme et le F.N.S.S. aide dans une large mesure, mais il n'était pas désigné pour remplacer tout le ménage mais bien pour donner le minimum nécessaire pour repartir.

Ces 43 ^{Familles} totalement sinistrés ont reçu une large part de l'aide accordée par ce Fonds; les dossiers de l'oeuvre étant à Bruxelles depuis la liquidation, je n'ai pu obtenir de renseignements détaillés quant à l'aide apportée à chaque famille mais, grâce aux fiches restées à Namur, j'ai pu me procurer certains renseignements.

J'ai établi, d'après les catégories suivantes, un plan des secours distribués aux familles : celles qui avaient reçu un ménage complet, d'autres, des meubles et bons d'achat et les autres, des bons d'achat seuls.

Tous reçurent ce à quoi ils avaient droit d'après l'application des barèmes :

- ménages complets : 7 familles.
- quelques meubles : 2 familles.
- meubles et B.A. : 25 familles.
- Bons d'achat seuls : 9 familles.

B.B. Ménage complet : j'entends par là : table de cuisine, chaises, buffet, poêle, garde-robe, lit, objets de ménage ... vaisselle, etc ...

L'utilisation des Bons d'achat est difficile à donner; les fiches détachées de ces B.A. sont rentrées à Bruxelles mais, en général, je crois savoir qu'ils étaient utilisés pour l'achat de meubles : cela se faisait surtout dans les salles de vente; on les avait aussi à meilleur compte.

Pourtant, certains montrèrent un manque total de prévoyance; un jeune ménage, avec ses bons d'achat, n'acheta qu'un poêle et tout le reste passa dans l'achat de textiles.

Outre ces distributions, ces mêmes familles reçurent également des vêtements en proportion du nombre de personnes composant le ménage. Mais, plusieurs ayant quitté la ville pour quelque temps, manquèrent les premières distributions.

Le F.N.S.S. distribua à ces familles pour une valeur de 827.735 Frs. (une moyenne de 19.249 frs. par ménage). Cette somme globale est répartie sur les meubles, textiles, B.A. etc.

Les premiers mois, beaucoup se contentèrent des choses reçues par le F.N.S.S. mais les besoins grandissaient et il y avait une foule de choses à acheter. C'est inouï ce qu'il faut dans un ménage !

Le F.N.F.S. continua son oeuvre par le Service Social aux familles qui avaient vraiment trop de difficultés. Elles reçurent ainsi des secours en nature et en argent : 10 familles en bénéficièrent.

EFFORT PERSONNEL - Cette tâche de reconstitution du foyer fut énorme. C'est l'"histoire" particulière à chacun mais, malgré ce caractère propre, on peut en retirer quelques traits communs

a) Aide apportée par les parents et amis : elle fut importante

Douze familles reçurent à titre définitif des meubles de leurs parents ou amis. Cela consistait en : poêle, chaises, tables, lits, buffets, armoires ...

b) Meubles prêtés : Beaucoup eurent des meubles à prêter mais, actuellement, tous sont rendus sauf dans un cas où une vieille personne a toujours un lit prêté car elle ne peut en acheter un autre.

c) Achats de meubles à crédit ou à payer par mensualités :

En général, ce moyen ne fut pas très employé; beaucoup hésitaient, n'ayant pas de garanties suffisantes de remboursement. 5 familles employèrent ce moyen ; l'argent prêté venait de parents ou d'amis. A l'heure actuelle, cet argent est rendu, sauf dans un cas où la famille s'étant chargée de différents emprunts ne les a pas encore tous remboursés.

Je citerai ici le cas d'un ouvrier de la S.N.C.B. qui vient

d'obtenir un prêt d'honneur de 10.000 Ffs. pour acheter une chambre à coucher. Ce prêt se rembourse par une retenue de 400 Ffs. par mois sur son salaire.

d) Les autres complètent leur mobilier au fur et à mesure des possibilités : on économise puis on achète. Le système est employé à peu près par tous.

Il faut citer ici un cas rencontré assez fréquemment dans les familles ouvrières : c'est celui du père qui, après ses heures de travail, fait des heures supplémentaires dans le but d'apporter un appoint important dans la reconstruction du foyer.

SITUATION ACTUELLE - Quelle est la situation actuelle de ces ménages après quatre ans d'effort ?

Il faut dire avant toute chose qu'un ménage sinistré complètement ne retrouvera que très difficilement sa situation d'avant le sinistre, dans des cas exceptionnels excepté. Ce n'est pas tellement la valeur matérielle de chaque chose, mais la valeur relative à tous les souvenirs qui y sont attachés : il s'agit souvent de riens mais ils sont irremplaçables.

En dehors de cela, il y a une foule de petites choses que le temps seul a accumulées et qui peuvent trouver leur emploi à l'occasion et ce sont celles dont l'absence se fait le plus sentir.

Voici établi le plus exactement possible, le point où en sont les familles actuellement :

- Combien ont retrouvé leur situation d'avant le sinistre,
- Combien ne l'ont pas retrouvée ?

Sur 43 familles, deux seulement ont retrouvé cette situation ce qui nous donne une proportion très faible de 4,6 % seulement. Comment ces deux ménages y sont-ils parvenus ? C'est le même cas pour les deux : deux remariages. L'un et l'autre sont rentrés dans des ménages complets n'ayant pas été touchés par le sinistre. Ce sont deux cas particuliers mais qui apportent une solution.

Les 41 restants n'ont pas retrouvé leur standing de vie; cela ne veut pas dire que toutes ces familles se trouvent dans l'embarras, loin de là ... certaines mêmes sont "relativement" aisées, les besoins du ménage étant moins grands par suite du départ de l'un ou l'autre de ses membres. Ou bien c'est le cas de personnes vivant seules qui se contentent d'un ménage plus restreint.

Sur ces 41 familles :

19 ont juste le nécessaire.

19 sont à l'aise, bien que n'ayant pas retrouvé le standing d'avant;

2 sont en voie d'amélioration : ils ont consacré les années qui viennent de s'écouler, l'un à la reconstruction de sa maison, l'autre à l'établissement de ses enfants.

2 autres, étant toujours en "garni", économisent pour reconstituer leur ménage au moment de l'installation définitive.

Si certaines familles doivent encore se contenter du strict nécessaire, elles sont parfois en faute. Tel est le cas d'une personne qui, avec ses B.A. et son argent personnel, s'est

acheté une salle à manger très coûteuse alors que certaines choses essentielles comme un lit, par exemple, manquent encore à son ménage. D'autres ont utilisé leurs B.A. à des achats de textiles ou de bibelots absolument superflus.

b) Les sinistrés ayant des meubles abîmés : 15

15 autres familles eurent des dégâts partiels dans les meubles mais surtout dans la vaisselle et les vêtements. Ceux-là aussi, reçurent l'aide du F.N.S.S. mais proportionnellement aux pertes subies et à l'état de fortune des intéressés. C'est ainsi que trois familles n'ayant subi que des dommages partiels ne reçurent que les secours d'urgence du F.N.S.S. et ne bénéficièrent pas des autres distributions.

Ces familles participèrent aux secours pour une valeur totale de 100.964 Frs. ce qui nous donne une moyenne de 6.730 Frs. par ménage.

La situation de ces familles est totalement différente des sinistrés complets en ce sens que ceux-ci ont dû se débrouiller pour avoir l'urgent tandis que les autres avaient encore des meubles. Beaucoup se contentèrent de les réparer tant bien que mal et ils servent encore actuellement avec ceux reçus du F.N.S.S.

Avec les B.A. et leur argent personnel, ils ont surtout racheté vaisselle et vêtements qui avaient eu le plus à souffrir. C'est ainsi que, dans ces familles, l'on voit des meubles boiteux, disjointes, remplis d'éclats : ils rendent encore de grands services et, en attendant une époque meilleure pour en acheter d'autres, on ne fait que remplacer petit à petit ce qui est le plus urgent.

Ce ne fut pas seulement la déflagration qui abîma les meubles mais aussi le séjour dans des appartements ouverts à toutes les intempéries.

c) Dégâts légers : 16.

Ceux-là aussi ont reçu l'aide du F.N.S.S. mais d'une façon beaucoup moins importante. Tout dépendait de la perte subie et constatée par l'enquête. Les 16 familles reçurent en tout pour une valeur de 46.975 frs. Cela fait une moyenne de 2.935,25 frs. Au point de vue de la situation actuelle, on peut classer en deux parties :

- il faut entendre par là :*
1. les plus aisés } - bonnes ressources,
 } - charges de famille minimes.

qui ont réparé ou remplacé définitivement les meubles abîmés avec leur argent personnel.

Cette catégorie comprend environ 70 %.

2. les moins aisés qui se sont contentés des distributions faites par le F.N.S.S. et de réparer eux-mêmes les dégâts : 30 %.

+
+ +

- CHAPITRE QUATRIEME -

LES CONSÉQUENCES AUX POINTS DE VUE
INTELLECTUEL, PSYCHOLOGIQUE et MORAL

Les effets du bombardement n'ont pas eu de seules conséquences matérielles : cette étude ne serait pas complète si j'omettais de parler des conséquences intellectuelles, psychologiques et morales qu'il a causées.

A. CONSÉQUENCES INTELLECTUELLES -

La réaction de beaucoup de gens après le sinistre fut nulle et se traduisit par un abrutissement qui, dans certains cas, n'était que momentané mais qui, par ailleurs, a eu de fortes conséquences sur les facultés intellectuelles de certains sinistrés. Le choc a été suffisant pour occasionner des déséquilibres mentaux : à plusieurs reprises, on remarqua de ces cas. Dans mon secteur, je n'en ai pas relevé de pareils; pourtant, je dois citer celui d'une personne qui, ayant perdu ses quatre enfants dans le sinistre, vécut une période de déséquilibre complet et ne s'en remet que lentement.

Par le sinistre, ils sont privés de tous les moyens de culture qui étaient à leur disposition : T.S.F., livres, spectacles, voyages mêmes. La T.S.F. est un des moyens "d'information" à domicile le plus apprécié; actuellement, presque toutes les familles, de toutes les conditions ont leur poste de T.S.F. et cela devient une chose presque indispensable. C'est, de plus, un nouvel attrait du foyer et cela donne l'occasion de réunions.

On serait étonné de voir avec quelle rapidité les sinistrés ont remplacé l'appareil manquant dès qu'ils se sont retrouvés dans leur propre foyer, d'autant plus que cela n'était pas un objet de première nécessité. Sur 74 foyers, j'en ai cité 43 totalement détruits : sur ces 43 ménages, 38 possédaient un poste de F.S.F. avant le sinistre. Actuellement, 35 sont rentrés en possession d'un nouveau poste. Pour les trois qui ne l'ont pas fait, en voici les raisons : deux, ayant perdu un membre de leur famille, ne peuvent plus se réhabituer; l'autre attend d'avoir un ménage mieux rétabli.

Ces appareils furent souvent achetés d'occasion et d'autres les payèrent par mensualités.

Certains possédaient des livres ou revues détruits par le sinistre. Ceux-ci ne sont pas remplacés.

On peut citer également les voyages et les spectacles. Après la guerre, il y eut une affluence de ceux-ci et de grandes facilités étaient accordées pour les voyages. Mais cela devient beaucoup moins accessible à une famille sinistrée qui doit refaire un ménage.

Le point de vue des études des enfants (73 enfants).

Par le fait du sinistre, l'orientation des enfants a-t-elle été changée ? Le cas s'est rencontré assez souvent : des enfants ont dû arrêter leurs études et se mettre à travailler pour aider leurs parents ou remplacer le chef de famille disparu.

Je signale que, dans le quartier dont je me suis occupée, les enfants, en général, ne continuaient pas des études supérieures et s'engageaient plutôt dans un apprentissage ou aidaient leurs parents au commerce. Il n'y a qu'une famille où les enfants continuent des études supérieures, le père étant mort au bombardement, L'ONOG se charge d'une partie des frais scolaires.

Il faut noter une préférence marquée pour les métiers manuels "ils sont plus sûrs" ! C'est une réflexion que j'ai souvent entendue lors de mes visites.

Je n'ai rencontré qu'un cas où le fils aîné ait dû interrompre ses études pour travailler mais cette solution n'est pas plus mauvaise, à son point de vue : il est apprenti-mécanicien et suivra des cours du soir. C'est une famille ouvrière et il n'aurait jamais pu continuer très loin ses études.

Sur 73 enfants au 10 août 1944, voici quelles étaient leurs occupations :

- 48 étaient en classe.
- 11 travaillaient (ouvriers ou apprentis),
- 14 étaient chez eux (jeune âge).

Actuellement, voici ce que sont devenues les 48 qui étaient en classe :

- 7 sont morts au 16.8.1944,
- 5 sont ouvriers,
- 7 sont en apprentissage,
- 2 sont vendeuses,
- 3 aident chez eux, soit au magasin, soit au ménage,
- 2 sont employés et
- 27 sont encore en classe.

Les 14 qui ont interrompu leurs études, l'auraient fait sans l'intervention du sinistre.

B. CONSEQUENCES PSYCHOLOGIQUES ET SURVIVANTS -

a) Les différentes étapes de la mentalité : La mentalité des sinistrés a subi une certaine évolution depuis le sinistre. L'état d'esprit aussitôt après le bombardement est assez difficile à définir. Personne n'était préparé à un tel désastre et les sinistrés pas plus que les autres. En quelques secondes, tout leur foyer était démoli, parfois un ou plusieurs êtres chers tués. Le premier sentiment après le sinistre fut un sentiment de soulagement de se trouver sain et sauf parmi tant de victimes mais ce sentiment cessa lorsqu'ils prirent conscience de l'ampleur du désastre : leur foyer n'existait plus. Il fit place à une profonde désolation : toutes ces choses auxquelles ils étaient attachés sont anéanties, rupture avec le passé. Il fallait tout recommencer.

Encore maintenant, ils sont frappés par cette première vision et ils en garderont toujours quelque chose "Il faut être passé par là pour savoir ce que c'est" voilà la réflexion de presque tous.

Mais on était à la fin de la guerre et la libération proche apportait une lueur d'espoir et de confiance dans l'avenir. La reconstruction du foyer s'annonçait plus aisée dans un pays libéré. Voilà le jour tant attendu, on était enfin libres. Les moments qui suivirent furent vécus dans la

fièvre et l'énervement : la guerre n'était pas encore finie. Et puis, vint la victoire, et peu à peu, la vie reprit son cours normal, mais les ruines étaient toujours là. Au fur et à mesure, les exigences augmentaient car les objets de première nécessité, dont on se contentait au début, s'avéraient insuffisants. Tous aspiraient à un peu de bien-être. Pour les privilégiés qui avaient échappé au bombardement, la vie redevenait plus facile tandis que pour les autres, les difficultés restaient les mêmes. C'est à ce moment que beaucoup se découragèrent de se voir en état d'infériorité et se posèrent la question : "Pourquoi moi et pas eux ?" sentiment bien naturel venant de la part de victimes involontaires. Cette époque qui apparaissait si belle, ils la vivaient maintenant dans toute sa réalité.

Avec les années 1946 et 1947, vint un nouvel espoir. On parlait de la "loi". La réparation prochaine donnait un élan d'énergie et on commençait à faire des rêves : "Quand nous toucherons nos dommages de guerre, nous ferons ceci ..."

Certains suivirent fidèlement les différentes discussions relatives à la loi mais beaucoup sont encore découragés par la complexité des articles qui ne sont pas toujours à la portée de leur compréhension. D'autres se révoltent contre la lenteur d'exécution : ils ne voient que leur propre situation manquant de recul pour se rendre compte de l'énormité de la tâche à accomplir. Il n'y a pas qu'eux, il n'y a pas qu'une ville : c'est tout un pays qu'il faut relever de ses ruines.

b) Etat d'esprit des ministres : L'état d'esprit des ministres est assez complexe; d'une part, ils ont été marqués par une profonde incertitude : où loger ? où trouver la nourriture nécessaire ? Qui apportera l'argent au foyer ? dans les cas de la disparition du chef de famille.

Dépendance totale vis à vis des autres; on dit à juste titre qu'il est plus facile de donner que de recevoir ; c'est bien vrai car chacun possède en soi un profond sentiment de fierté et d'indépendance. Le quartier sur lequel a porté son étude est composé en grande partie de commerçants et d'artisans. Ils étaient indépendants et plutôt aisés. Il leur a été de ce fait très pénible de dépendre des autres.

D'autre-part, cette souffrance leur était imposée par les événements et une souffrance imposée est toujours plus difficilement supportée.

Une autre caractéristique est leur esprit matérialiste : la multiplicité des soucis matériels de chaque jour a contribué à ancrer chez eux cette disposition d'esprit.

Si, pour certains, les effets du sinistre ont été plus désastreux que pour d'autres, j'ai souvent remarqué qu'il y avait de la faute des intéressés eux-mêmes. Evidemment, la situation était très pénible, et la tâche à accomplir était ardue, mais ce n'était pas une raison pour laisser tomber les bras. D'ailleurs, d'autres firent preuve d'énormément de courage et de ténacité pour reconstruire leur foyer.

Malgré les difficultés, ils ont travaillé et ne se sont pas découragés. Au cours des chapitres précédents, j'ai eu maintes fois l'occasion de citer des cas semblables.

De ces quelques considérations sur l'état d'esprit des ministres, je voudrais faire ressortir que, même au milieu des plus grandes difficultés, l'homme a besoin d'une espérance et c'est cette espérance qui lui donne le ressort nécessaire pour se relever et reconstruire son foyer malgré tout.

+ +

- CONCLUSIONS -

Au cours de ce rapport, j'ai essayé d'exposer le plus objectivement possible la situation des sinistrés d'un quartier Namurois, l'ampleur du sinistre pour chacun d'eux et la tâche de reconstitution du foyer.

Voilà quatre ans que la guerre est terminée et le problème des sinistrés est loin d'être résolu. La tâche à accomplir est énorme ! Mais il faut être juste et ne pas oublier que l'on a beaucoup fait pour eux, tant dans le domaine privé que dans le domaine public.

Pour mieux comprendre la complexité de ce problème, il faut envisager à la fois le point de vue du sinistré et le point de vue de l'Etat. Le sinistré ne voit que "son" cas à résoudre. L'Etat, dans la solution qu'il doit apporter, voit l'ensemble de la population sinistrée et, en même temps, les cas particuliers afin d'apporter la solution la plus équitable.

Il faut noter encore que le "problème des sinistrés" est un problème parmi de nombreux autres. Citons par exemple, celui des Prisonniers Politiques & Déportés ... dont la solution présente la même urgence.

Voilà différents éléments qu'il ne faut pas perdre de vue.

Comme il a été dit au cours de ce rapport, certains sinistrés ont montré la plus grande inertie mais beaucoup d'entre eux ont fait preuve d'énergie et ont pu mettre à profit les avantages mis à leur disposition, tels les avances et les crédits.

Dans toute tâche de reconstruction de foyers, une double action est nécessaire : l'une vient des Organismes extérieurs, l'autre vient de la famille elle-même; cette dernière est relativement la plus importante. Le travail ne sera pas complet si l'un des deux fait défaut.

Les sinistrés se sont attachés à remettre de l'ordre dans leurs biens et à reconstruire ce qui a été anéanti. Ils obéissent aveuglément à cette espérance car ils savent que ceux qui s'en détournent tombent plus bas encore, de ruines matérielles en ruines morales ... Et lorsqu'un peu de ce qui était leur patrimoine d'autrefois a été recréé par leurs mains, cette espérance devient plus forte et la confiance en la vie renaît. Ils ont droit à l'aide la plus grande et la plus rapide de la société.

Ils ont une grande confiance dans cette nouvelle loi des dommages de guerre qui signifie pour eux la fin de leurs soucis.

Ce serait une faute grave que de décevoir cette confiance.

+
+ +

Aluere.

- QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE -1. SITUATION FAMILIALE :

- a) Adresse du sinistre.
Adresse actuelle.
- b) Composition de la famille :
- | | |
|---------------------|---------|
| Père, | } Ages. |
| Mère, | |
| Enfants, | |
| Ascendants à charge | |
- c) Propriétaire ou locataire.

2. LES DEGRAS :

- a) Date du sinistre.
- b) Ampleur du sinistre :
- aux personnes,
 - tués : cons.
 - blessés : cons.
 - aux biens.

3. SITUATION PROFESSIONNELLE :

- a) Profession des différents membres.
- avant le sinistre,
 - après le sinistre.
- b) Le travail de la femme et des enfants est-il devenu une nécessité depuis le sinistre ?

4. SITUATION MÉDICALE ET SANITAIRE :

- a) Etat de santé des différents membres,
- avant le sinistre,
 - après le sinistre.
- b) Victimes par faits de guerre ?
- c) Etat sanitaire du logement.

5. SITUATION DU LOGEMENT :

- a) Le logement : avant le sinistre,
le sinistre,
après le sinistre.
- b) Logements successifs :
- le logement actuel est-il définitif ?
 - si c'est le même qu'au jour du sinistre,
est-il réparé ?
Ces réparations sont-elles définitives
ou provisoires ?
 - répond-il à de bonnes conditions d'hygiène ?
- c) Par quels moyens ont-ils pu se procurer un
nouveau logement ?

6. IMPACT PERSONNEL DE L'ÉVÉNEMENT : AIDE REÇUE :

- a) État de la famille après le sinistre.
- b) La famille a-t-elle reçu l'aide du F.N.C.S. et dans quelles mesures ?
- c) S'ils sont propriétaires de leur maison :
 - Ont-ils reconstruit ?
 - Avec quels moyens ?
 - Ont-ils fait des demandes d'avance et de crédit au Fin. de la Reconstruction ?
 - Ont-ils réparé ?
 - Dans quelles proportions ?
 - Avances et crédits ?
 - Réparations définitives ou provisoires ?
- d) Les meubles :
 - dans quelles proportions sont-ils endommagés ?
 - par quels moyens ont-ils été achetés ?
 - les crédits sont-ils remboursés aujourd'hui ?
- e) La situation actuelle de la famille est-elle la même que celle d'avant le sinistre ?
- f) Dans les conditions actuelles de vie, la famille peut-elle se redresser ?

7. SITUATION PSYCHOLOGIQUE DE LA FAMILLE :

- a) La misère provoquée par le sinistre est-elle cause de mécontentement ?
- b) Quel est leur état d'esprit vis à vis des organismes officiels s'occupant de la question des Sinistrés ?
- c) Connaissent-ils la loi des Dommages de Guerre ?
- d) Ont-ils connaissance de leurs droits ?
- e) Ont-ils l'espoir de toucher quelque chose en réparation de leurs dommages ?

* * *

Monsieur,

Veuillez trouver sous ce pli le travail que vous m'avez communiqué.

Il me paraît suffisant dans sa première partie. Il y a toutefois quelques imprécisions. Les voici :

1) Page 2. 3. les conditions.

Notes que les ministres propriétaires de plusieurs immeubles peuvent recevoir une avance si tous leurs immeubles sont endommagés par suite de guerre

2) Page 3. les crédits

Il serait bon d'ajouter que l'état prend à sa charge la différence d'intérêt entre le taux normal et le taux de 2%.

3) Page 3 N. B. ... dépenses 3 fois et demi...

Cet taux est porté actuellement à 4 et demi pour les ministres de conditions modestes.

4) Page 4 B. les Coopératives

Vous écrivez : les coopérateurs paient un droit

Écrivez plutôt : les coopérateurs souscrivent une part

sociale.

5) Page 5 Rôle des Coopératives

Vous pourriez compléter leur rôle en mentionnant :

- Aide aux victimes pour la reconstruction de leurs immeubles, notamment pour l'établissement de devis, la mise en adjudication des travaux, leur surveillance.
- Établissement de groupes de construction ...

Quant à votre étude sur la loi de réparation, il me paraît que vous feriez bien de la compléter sur deux points :

1) Quelle est la nature des biens soumis à réparation ?
 immeubles - meubles meublés - matières premières, outils etc...

2) Quels sont les principes sur lesquels le législateur a établi son système de réparation ?

A dommage égal, traitement plus favorable à mesure que la fortune est moins grande ...

A fortune égale, traitement plus favorable à mesure que le dommage subi est plus grand ...

Quant aux réquisitions, elles font l'objet d'une matière loi du 22 juin 1946.
 Actuellement elles sont régies par la loi du 31 juillet 1947.

Veuillez agréer, Monsieur, avec mes vœux de succès, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués
 de foi et d'après la loi (Palmisani).

Ou

- la nation n'est pas le lieu de construction du pays

ANNEXE 6

LES SECOURS AUX SINISTRÉS

par G.Conrotte

En 1944, les ressources de la plupart des Namurois étaient épuisées et les prix devenaient de plus en plus élevés. Cette remarque est très importante si l'on veut réaliser la situation de ceux qui furent sinistrés, se trouvant dépourvus de tout et obligés de se munir du strict nécessaire alors qu'on ne trouvait plus rien ou presque rien et à des prix exorbitants.

Le Fond National de Secours aux Sinistrés

Le Fond National fut constitué à la suite de la catastrophe de Tessenderloo en mai 1942 et pris le nom de Fond National de Secours aux Sinistrés de Tessenderloo. Il fut fondé par un comité de délégués de la Croix Rouge, du Secours d'Hiver et de la Croix Flamande. Le 1er janvier 1943, le Fond s'étendit à tout le pays et pris le nom de Fond National de Secours aux Sinistrés.

La mission du F.N.S.S.

Dans la mission du F.N.S.S., on peut distinguer deux phases : 1) aide immédiate accordée sans enquête
2) action d'assistance après enquête

Aide immédiate accordée sans enquête

On considérait trois catégories de sinistrés :

- catégorie A : maison totalement détruite,
- catégorie B : maison très endommagée,
- catégorie C : dégats moins graves.

Barème selon lequel on accordait les premiers secours suite à la déclaration du sinistré :

VICTIMES :

- Père et mère tués : 3000fr + 500fr par enfant à charge.
- Père ou mère tué : 2000fr + 500fr par enfant à charge.
- Grands blessés : : 1000fr + 500fr par enfant à charge.
- Petits blessés : 500fr + 250fr par enfant à charge.

BIENS

Pour les catégories A et B, par ménage :

1000fr + 500fr par enfant à charge.

Pour la catégorie C : 500fr + 250fr par enfant à charge.

Action d'assistance après enquête

Les secours de cette catégorie ne sont accordés qu'après enquête portant sur l'évaluation du sinistre, l'état de la famille, les besoins de première nécessité, la composition de la famille.

Pour les sinistrés de la catégorie A, on répartit les secours comme suit :

10.000fr pour un ménage de 1 personne,

13.000fr pour un ménage de 2 personnes

+ 4000fr par enfant à charge.

Pour les sinistrés des catégories B et C, aucun barème n'a été établi; les secours sont donnés d'après l'ampleur du sinistre et d'après ce qui manque au ménage comme objets de première nécessité.

1. Aide immédiate sans enquête.

Les secours d'urgence étaient accordés sur déclaration du sinistré lui-même : on distribuait les vêtements d'urgence, des repas étaient servis une^{Fois}, puis deux fois par jour. Les cuisines continuèrent à fonctionner malgré de nombreuses difficultés. Dans la suite, pour faciliter la tâche, on réduisit le nombre de repas et, à leur défaut, on donna aux sinistrés pouvant cuisiner eux-mêmes, un coli de vivres pour 10 jours. Ce coli comprenait : 10kg de pommes de terre, 500gr de sardines, 5Kg de gruau d'avoine, des pois et des haricots, des bons de pain. Beaucoup s'en remirent à cette solution.

Un service important fut celui des logements; c'est grâce à monsieur Herpin, (Arfeg) qui adressa un appel aux communes des environs que l'on put loger 400 familles. Pendant ce temps, l'administration communale procédait à des réquisitions en ville. Le "plan de logement" qui avait été établi à l'avance était complètement désorganisé par les réquisitions et ensuite par l'occupation des troupes américaines. Le problème était angoissant. On ne pouvait se contenter de solutions passagères. Beaucoup de familles revinrent, ne voulant pas rester à la campagne et préférèrent s'installer dans les caves.

Grace à l'aide de plusieurs équipes de scouts, 700 déménagements furent réalisés gratuitement.

2. Aide après enquête.

Les secours ne furent pas distribués totalement en argent pour éviter les gaspillages, mais répartis en "bons d'achat", textiles, meubles, vaisselle...

Au mois de septembre, le comité reçu énormément de vêtements qui furent centralisés dans un magasin F.N.S.S. Il a fallu engager le personnel indispensable et recourir à l'aide bénévole d'équipes de jeunes-filles.

Pour Namur, à la fin de l'année 1944, le magasin des textiles avait servi plus de 862 ménages et le magasin des meubles avait livré des commandes pour une valeur de 2.864.405 francs.

Le Comité ne se contenta pas d'accorder les secours prévus par le barème. Il prit différentes initiatives telles que : l'organisation de gouters pour les enfants, distribution de raisins aux blessés des hôpitaux, gouters à l'occasion de la Saint Nicolas avec distribution de jouets et cela grâce aux dons en nature faits par la population au Comité.

Le Fonds National continua son action jusqu'en été 1947.

G.C.

Deux ans après le bombardement du 18 août, Geneviève Conrotte effectua un stage d'assistante sociale au Service Social du Fond National de Secours aux Sinistrés. En 1948, elle rédigea un mémoire de ~~licence~~ intitulé "Mes observations sur la situation ^{en 1948, des habitants d'un quartier sinistré de Namur.} ~~des sinistrés~~" dans lequel elle analysait ~~particulièrement~~ la situation des sinistrés de la rue Bas de la Place et de la rue de Gravière.

Je remercie Geneviève Conrotte d'avoir bien voulu mettre son travail à ma disposition et d'avoir autorisé la publication de cet extrait.

J.P. (9)

- p.74 1. M.Pierre , tailleur
2. Delcourt, coiffeur
3. Mme Houbion
- p.75 4. Adolphe Pieltain, aveugle (St.Joseph)
Il m'a dit que son épouse n'était pas morte
des suites du bombardement.
5. M et Mme Zuttermans. Mme 41 ans.
- p.76 6. ?
7. ?
8. ?
- p.77 9. M.Chapelle, pharmacien
10. Fadeur :père 29 ans, mère 26 ans, enfants 3 et 4 ans
11. Jaumotte
- p.78 12. Williame
13. ?
14. ?
15. ?
- p.79 16 Probablement Briot,
mère 50 ans, fils 8 ans.

Que mes sincères félicitations
à l'occasion de cette brillante œuvre!

Chiriac
7/11/48.

J. PIRON
115-B Av. Albert I
5000 Namur

Chère Madame,

Un grand merci pour m'avoir permis de consulter votre mémoire de 1948. C'est une chance inespérée (que je dois à M. Falmagne). Sa lecture m'a permis de lever de nombreux doutes sur la situation et l'importance des zones sinistrées mais surtout il a attiré mon attention sur la situation dramatique des sinistrés. Je dois dire que je l'aurais sous-estimé, axant principalement mon travail sur ce qui s'était passé durant le bombardement et immédiatement après sans voir les conséquences à longue échéance.

Si le récit que je m'efforce de faire du bombardement prend bonne tournure, je ne manquerai pas de reprendre contact avec vous. Ma perspective de travail est la façon dont la population namuroise a vécu, subi et ressenti l'événement. Mon matériel principal est les témoignages.

Chère Madame, encore un grand merci et toutes mes félicitations pour ce beau travail. Je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.

J. Piron 5.3.1984